

Innovation et numérisation : pierres angulaires de notre avenir

sabam
rapport annuel

19



Rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale
ordinaire du 31 août 2020

Société belge des Auteurs.e.s, Compositeurs/trices et Éditeurs/trices
Sabam sc
Rue d'Arlon 75-77 – 1040 Bruxelles
Tél. +32 2 286 84 84 – member@sabam.be - sabam.be
TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles

Table des matières

1. Préface	4
1.1. Le président Jan Hautekiet : L'actionnaire de la Sabam doit sortir gagnant.e	5
1.2. La directrice générale Carine Libert : Innovation et numérisation, pierres angulaires pour l'avenir	7
2. L'organisation	9
2.1. L'organe d'administration	10
2.2. Le comité de management	10
2.3. Notre réseau (inter)national	12
3. Principales réalisations en 2019	13
4. Les auteur.e.s de la Sabam	16
4.1. La Sabam, ce sont plus de 42.000 auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices	17
4.2. Investir dans les services pour nos auteur.e.s	21
4.2.1. WE Connect pour une réponse rapide et claire à toutes vos questions	21
4.2.2. Les eServices : toutes les informations relatives à vos droits à portée de clic	21
4.2.3. Nouveautés dans vos eServices	22
4.2.4. Sonder en continu la satisfaction de nos auteur.e.s	24
4.2.5. Continuer à développer la bonne collaboration avec les fédérations professionnelles	26
5. Les client.e.s de la Sabam	27
5.1. Investir dans un service rapide et efficace	28
5.2. Unisono : la marque pour nos client.e.s	29
5.2.1. Une licence, une facture ... et tout est réglé !	29
5.2.2. Communiquer ensemble	29
6. La Sabam en chiffres	30
6.1. Les chiffres-clés	31
6.2. Aperçu des droits facturés	32
6.2.1. Hausse de 4% des revenus provenant des licences	32
6.2.2. 2019 en détail	33
6.2.3. Explication concise par exploitation	35
6.3. Aperçu des droits répartis	42
6.3.1. Plus de droits d'auteur répartis	42
6.3.2. 2019 en détail	42
6.3.3. Explication concise par exploitation	44
6.3.4. Ligne du temps de la répartition des droits facturés	47

7. Communication sur mesure pour nos client.e.s et nos auteur.e.s	48
7.1. Une page d'accueil, deux sites web	49
7.2. Chaque marque a sa propre identité visuelle	49
7.3. Les questions fréquemment posées (FAQ) comme première aide	49
8. Activités sociales et culturelles	50
8.1. Activités sociales	51
8.2. Sabam for Culture	53
8.2.1. Bourses	53
8.2.2. Promotion culturelle	53
8.2.3. La Sabam et ses Muses	59
9. Rapport financier	60
9.1. Comptes annuels	61
9.1.1. Bilan en chiffres	61
9.1.2. Explication concise du bilan	62
9.2. Compte de résultats	67
9.2.1. Compte de résultats en chiffres	67
9.2.2. Explication concise du compte de résultats	68
9.3. Annexes aux comptes annuels du 31 décembre 2019	72
9.3.1. État des frais d'établissement	72
9.3.2. État des immobilisations incorporelles	72
9.3.3. État des immobilisations corporelles	74
9.3.4. État des immobilisations financières	76
9.3.5. Placements financiers	77
9.3.6. État du capital	78
9.3.7. Provisions pour autres risques et charges	78
9.3.8. État des dettes et comptes de régularisation	79
9.3.9. Résultats d'exploitation	80
9.3.10. Informations relatives à des entités appartenant directement ou indirectement à, ou étant sous le contrôle intégral ou partiel de la société de gestion	81
9.3.11. Relations financières avec les administrateurs/trices et les commissaires	82
9.3.12. Impôts et taxes	83
9.4. Règles d'évaluation	84
9.5. Autres communications	87
9.5.1. Droits et obligations non repris au bilan	87
9.5.2. Circonstances susceptibles d'impacter considérablement la société	87
9.5.3. Risques fiscaux	88
9.5.4. Licences refusées	88
9.5.5. Événements après date du bilan	88
9.5.6. Montants non-répartissables	89
10. Les contrôles Internes et externes	90
10.1. Comité d'audit	91
10.2. Commissaire	92
10.3. Rapport du commissaire	92

Préface



- 1.1. Le président Jan Hautekiet : L'actionnaire de la Sabam doit sortir gagnant.e _____ 5
- 1.2. La directrice générale Carine Libert : Innovation et numérisation, pierres angulaires pour l'avenir _____ 7



© Istock



1.1. Le président Jan Hautekiet : L'actionnaire de la Sabam doit sortir gagnant.e

À l'heure où nous vous soumettons ce rapport annuel, le coronavirus s'est malheureusement invité dans nos existences et il a contrecarré bien des projets. Il a mis en suspens la vie de nombreux/ses auteur.e.s et créateurs/trices, toutes disciplines confondues, et les a plongé.e.s dans une grande incertitude financière. Les artistes vivant de l'exploitation de leurs créations ont toujours été un groupe vulnérable et c'est encore plus tangible aujourd'hui. Ce n'est que plus tard dans l'année que nous pourrions dire à quel point la solidarité, les mesures de soutien et de compensation, les fonds et d'autres initiatives pourront atténuer cette souffrance.

La perte de revenus directe et indirecte ainsi que l'impact économique à long terme sont difficiles à évaluer. Toutefois, la Sabam a déjà pris un certain nombre de mesures, tant au profit de ses membres que de ses client.e.s. La Sabam s'est aussi activée afin d'unir les forces en vue de relancer le secteur artistique. Il s'agit d'un devoir moral, pour lequel nous voulons au maximum

invoquer la collaboration d'autres acteurs et actrices du champ culturel au sens large. Nous y travaillons discrètement mais d'arrache-pied.

Nous avons aussi dressé un aperçu chiffré des répercussions financières à court terme de cette crise. Ce travail est actualisé en permanence et nous aide à plaider auprès des pouvoirs publics, sur base d'arguments solides, en faveur de mesures permettant que les artistes ne soient pas laissés.e.s en rade après la crise du Covid-19. Nous voulons donc pleinement jouer notre rôle de plateforme rassemblant plus de 42.000 auteur.e.s et éditeurs/trices affilié.e.s.

Mais ce rapport annuel porte sur l'année dernière. À l'époque, point de Covid-19 à l'horizon. Dans un instant, vous lirez – en détail ou en diagonale, selon votre choix – ce que la Sabam a réalisé pour vous l'année dernière au niveau régional, national et européen. Des actions concrètes, des réalisations tangibles.

Un exemple parmi d'autres ? La Plateforme Unique Musique. Félicitons l'équipe de la Sabam pour le rôle qu'elle a joué dans cette initiative commune avec nos alliés de PlayRight et de la SIMIM.

Vous découvrirez de nombreux chiffres : tout ce que nous avons réalisé, combien nous avons facturé, combien de droits ont été répartis et comment...

Mais hormis cette mission économique de base et cette réalité au sein du secteur culturel, la Sabam remplit aussi un rôle social, culturel et éducatif. En 2019, nous avons développé pour nos plus de 42.000 membres diverses initiatives : bourses, soutiens financiers, ateliers, participations à des événements...

De la directive à la pratique

En 2019, le Parlement européen a approuvé la directive relative au droit d'auteur dans le marché numérique unique. Les États-membres ont jusqu'au mois de juin de l'année prochaine pour traduire cette directive dans leur législation nationale. Les fournisseurs de streaming et de téléchargements tels que Facebook, YouTube, Twitter, Google et Instagram ont désormais besoin de votre autorisation, par ex. via un contrat de licence. La Sabam peut conclure ce contrat de manière collective. Les rémunérations pour l'utilisation on-line de votre œuvre doivent augmenter, mais les négociations relatives aux licences multiterritoriales avec les fournisseurs sont ardues. Des progrès sont toutefois réalisés petit à petit grâce à la Directive européenne relative au droit d'auteur à l'ère numérique.

Notre plus grande mission demeure la défense du droit d'auteur collectif ; elle consiste donc aussi à rendre nos actionnaires plus résilients afin qu'ils et elles puissent continuer d'assurer leur travail créatif à l'avenir en ayant le moins d'inquiétudes possible.

Ce travail n'est pas terminé. Il y a encore suffisamment de questions sur la table qui nécessitent des solutions innovantes. Et la crise du coronavirus n'a fait que rendre cette nécessité plus criante encore.

L'heure tourne, nous en sommes bien conscients. Mais avec vous, nous veillerons ensemble à ce que la Sabam reste aussi en 2022, l'année de son centenaire, une société performante.

Jan Hautekiet,
Votre président

“*La Sabam remplit aussi un rôle social, culturel et éducatif.*”



© Sabam/OM

1.2 La directrice générale Carine Libert : Innovation et numérisation, pierres angulaires pour l'avenir

Cher.e auteur.e,

Les conséquences économiques et financières de la crise du coronavirus retiennent aujourd'hui toute notre attention. La communauté des créateurs/trices vit en effet pour le moment dans la plus grande incertitude. La Sabam fait dès lors tout ce qui est en son pouvoir pour vous faire traverser cette crise dans les meilleures conditions. Grâce aux droits facturés de 2019, nous pouvons continuer à répartir d'importants montants en droits, ce qui nous permet de vous garantir un revenu.

Heureusement, nous avons obtenu en 2019 des résultats financiers favorables et nous avons en prime opéré un certain nombre de changements importants dans notre fonctionnement. Dans ce rapport annuel, nous sommes en mesure de vous soumettre des chiffres solides à la fois au

niveau de la facturation de vos droits que de la répartition de ceux-ci.

En misant pleinement sur l'**innovation et la numérisation**, nous pouvons en outre travailler de façon plus rapide et plus efficace.

L'**application We Connect** nous offre par exemple une meilleure compréhension des questions et des besoins de nos auteur.e.s ainsi que de nos client.e.s, et nous pouvons de ce fait mieux y répondre.

De surcroît, nous avons assuré le lancement de la plateforme unique **Unisono**. Depuis le 1^{er} janvier 2020, quiconque utilise de la musique dans des lieux publics peut régler le paiement tant des droits d'auteur que de la Rémunération Équitable via une licence unique.

Les deux projets constituent des pierres angulaires importantes pour notre avenir. Nous investissons ainsi dans un **service optimal** pour vous, nos auteur.e.s, ainsi que pour nos client.e.s.

Comme vous pourrez également le lire, nous allons, dans le cadre de notre **effort financier**, poursuivre sur la voie de la réduction des coûts. Nous développons en ce sens une politique à long terme basée sur des indicateurs-clés financiers. Armé.e.s d'une bonne dose de réalisme, nous adaptons nos objectifs si nécessaire en fonction de leur faisabilité, tout en tenant compte des circonstances exceptionnelles auxquelles nous sommes aujourd'hui confronté.e.s.

Étant donné que nous avons été contraints de reporter l'assemblée générale annuelle, nous vous avons déjà communiqué les chiffres-clés de 2019 au mois de mai, sous réserve toutefois d'approbation par l'assemblée générale.

Je vous souhaite une agréable lecture de tous ces chiffres, du détail de nos efforts ainsi que des

résultats encourageants qui étayent ce rapport annuel.

En cette période troublée, mes remerciements vont en particulier au personnel, qui s'est dévoué pour assurer la continuité de notre service au cours du confinement en recourant dans sa totalité au télétravail. Ces efforts prouvent que nous disposons d'une résilience et du sens des responsabilités. C'est un bel exemple de notre culture d'entreprise, au sein de laquelle les compétences, la flexibilité et l'implication occupent une place centrale.

Enfin, je m'exprime au nom de l'ensemble de nos collaborateurs/trices pour affirmer que c'est un privilège de travailler pour et avec des artistes créateurs/trices. De contribuer à quelque chose qui fait la différence dans une société qui peut parfois se montrer dure et indifférente. Le secteur a plus que jamais besoin de nous et nous sommes fier.e.s de pouvoir travailler pour vous !

Carine Libert,
Votre directrice générale

“*Dans ce rapport annuel, nous sommes en mesure de vous soumettre des chiffres solides à la fois au niveau de la facturation de vos droits que de la répartition de ceux-ci.*”

L'organisation



2.1. L'organe d'administration _____	10
2.2. Le comité de management _____	10
2.3. Notre réseau (inter)national _____	12

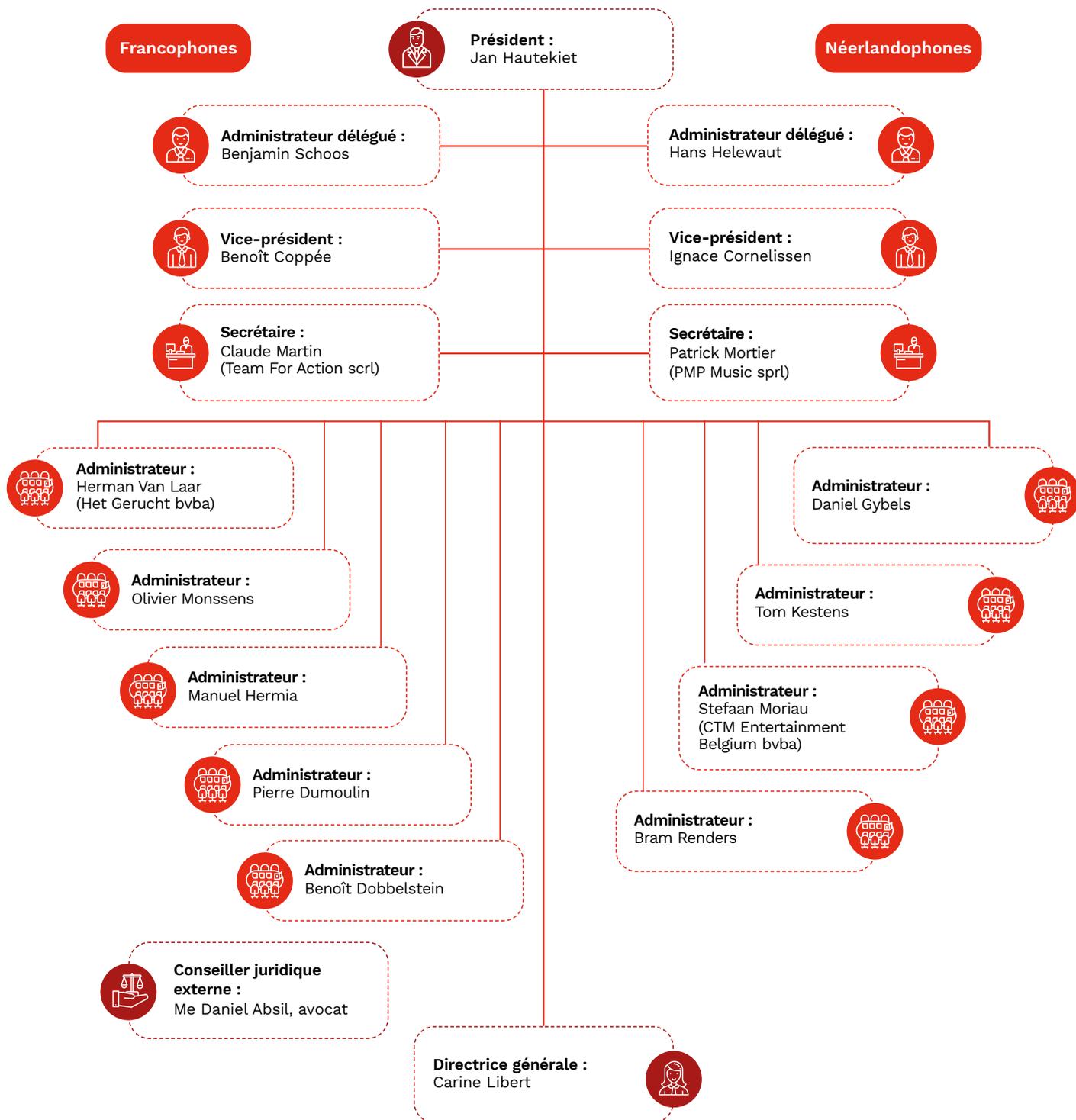


© Istock

La Sabam est une société coopérative d'auteur.e.s, de compositeurs/trices et d'éditeurs/trices. Elle gère les droits de plus de 42.000 actionnaires,

actifs/ves dans les domaines suivants : musique, cinéma & télévision, théâtre & danse, arts visuels et littérature.

2.1. L'organe d'administration¹

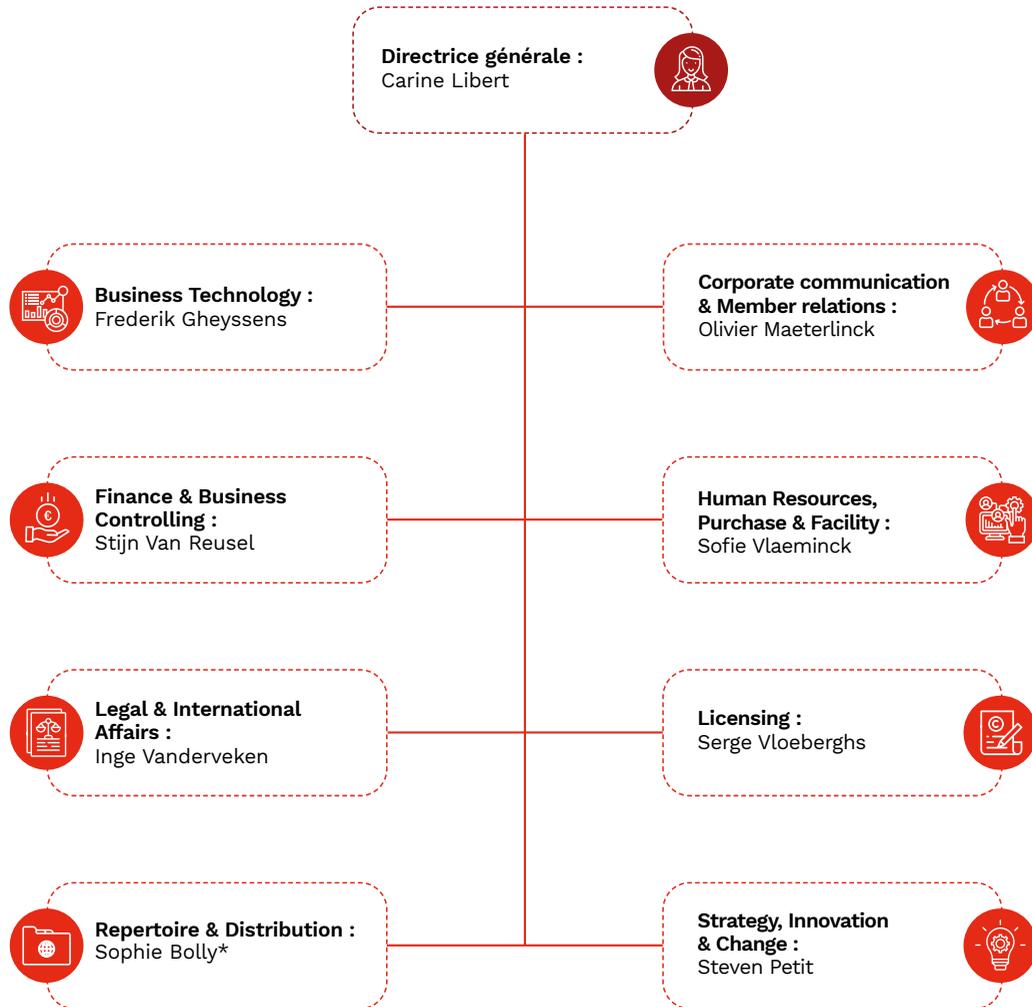


¹ Composition au 31 décembre 2019

2.2. Le comité de management¹

Le comité de management, dirigé par la directrice générale, met en œuvre les décisions de l'organe d'administration. La directrice générale

Carine Libert est assistée dans ses fonctions par un comité de management.



¹ Composition au 31 décembre 2019

* Depuis le 1^{er} avril 2020, Steven Desloovere exerce la fonction de manager Repertoire & Distribution.

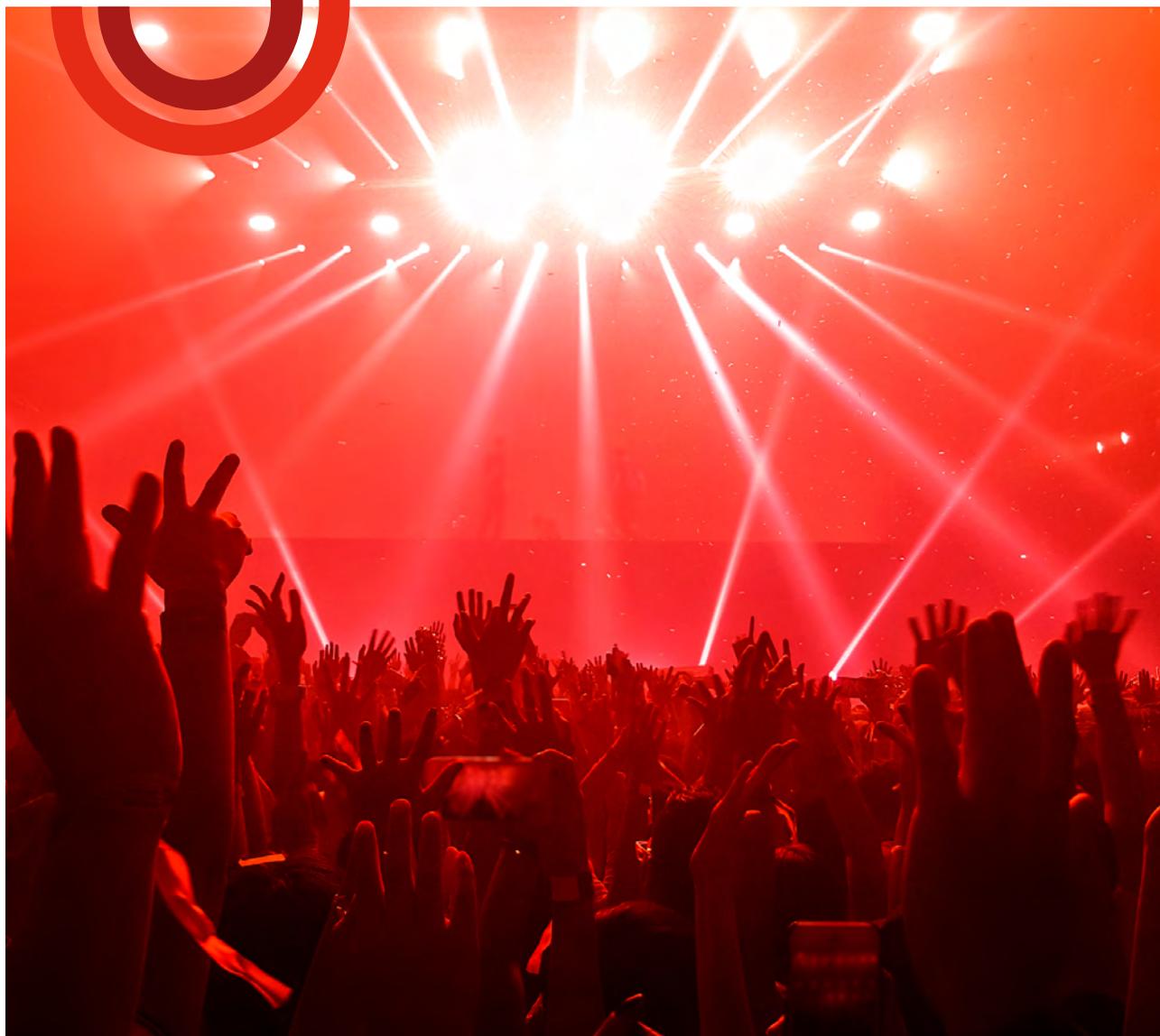
2.3. Notre réseau (inter)national

Afin de défendre au mieux les intérêts de ses membres au niveau national et international, la Sabam est présente au sein de divers

groupements consultatifs et d'intérêts et organes de concertation.

Au niveau national	Au niveau européen ou international
<p>L'Association Belge pour le droit d'Auteur (ABA) : A comme mission l'étude de toutes les questions concernant le droit d'auteur, celles des réformes et améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter à la législation existante (en Belgique, au niveau européen et sur le plan international) ainsi que l'étude des législations étrangères.</p>	<p>Armonia : Réseau paneuropéen de licences d'œuvres musicales pour des services musicaux on-line internationaux</p>
<p>Le Conseil de la Propriété intellectuelle : Organe consultatif constitué d'experts et de représentants des milieux intéressés par la propriété intellectuelle. Il a essentiellement pour mission de remettre au ministre qui a la propriété intellectuelle dans ses attributions des avis sur toute question relative à la propriété intellectuelle.</p>	<p>Le BIEM : Bureau International des sociétés de gestion des droits d'Enregistrement et de reproduction Mécanique</p>
<p>Comités de concertation créés au sein du SPF Économie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Comité de concertation en matière de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et en matière audiovisuelle• La commission consultative pour la copie privée• La commission consultative pour la rémunération pour reprographie	<p>La CISAC : Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs</p>
<p>La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)</p>	<p>European Visual Artists (EVA) : Groupement d'intérêts d'organisations de droits d'auteur pour les arts visuels</p>
	<p>FastTrack : Développeur d'une infrastructure-réseau qui est utilisée par des sociétés d'auteur.e.s dans le monde entier</p>
	<p>Le GESAC : Groupement Européen de Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs</p>
	<p>On-Line Art (OLA) : Guichet unique permettant d'obtenir des licences mondiales pour l'utilisation d'œuvres d'art sur internet</p>
	<p>La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA) : Groupement européen de sociétés de gestion collective de droits d'auteur audiovisuels</p>

Principales réalisations en 2019



© Istock

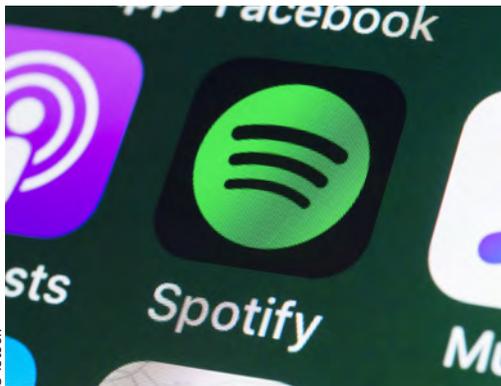
Unisono : la marque pour nos client.e.s

2019 fait figure de véritable jalon dans le développement d'Unisono. La Sabam, en collaboration avec PlayRight et la SIMIM, lance le 1^{er} janvier 2020 une plateforme unique. Celle-ci permet à nos client.e.s de régler les droits d'auteur et la Rémunération Équitable pour leur utilisation de musique via une seule demande de licence et une seule facture. Le but recherché ? Une simplification administrative, une transparence accrue et un service plus efficace. Car plus il est simple pour l'utilisateur/trice de rémunérer les ayants droit, plus grande est la probabilité que ces dernier.e.s reçoivent effectivement ce à quoi ils/elles ont droit. Pour tout savoir à ce sujet, rendez-vous à la page 29.



La Sabam continue d'étendre ses licences avec des plateformes on-line

La Sabam a conclu avec Spotify une licence paneuropéenne. Cette dernière est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019 pour l'Europe entière et même au-delà. La Sabam peut maintenant facturer directement auprès de Spotify pour l'utilisation du répertoire de nos auteur.e.s de



musique dans les différents territoires tombant sous ce contrat. Cette perception en direct nous offre la possibilité de dorénavant distribuer de façon semestrielle les droits on-line à nos actionnaires. Entre-temps, des licences paneuropéennes ont également été conclues avec ou étendues à d'autres plateformes en ligne, comme Apple Music, Deezer, TikTok et Twitch. Vous en trouverez la liste complète sur sabam.be. Vous découvrirez de plus amples informations à ce propos au chapitre 6, à la page 38.

Du nouveau dans vos eServices ?

Grâce à l'application interactive **MyAnalytics**, nous offrons à nos membres, par discipline, un aperçu clair et détaillé de l'ensemble des droits d'auteur qu'ils ont déjà reçus. Adieu les recherches interminables dans des pages de détails et des fichiers PDF. Pour en savoir plus sur MyAnalytics et les autres fonctionnalités dans les eServices, rendez-vous à la page 21.



Votre opinion compte pour la Sabam !

Que pensent les auteur.e.s de leur société d'auteur.e.s ? Dans quelle mesure sont-ils/elles satisfait.e.s du service offert par la Sabam ?

Nous misons sur l'intelligence artificielle pour sonder la situation et adapter notre service là où ceci s'avère nécessaire. Car nous souhaitons avoir des auteur.e.s satisfait.e.s. Vous êtes curieux/ses de connaître les résultats de notre première enquête ? Découvrez-les à la page 24.



Les auteur.e.s de la Sabam

4

4.1. La Sabam, ce sont plus de 42.000 auteur.e.s, compositeurs/ trices et éditeurs/trices _____	17
4.2. Investir dans les services à nos auteur.e.s _____	21



© Istock

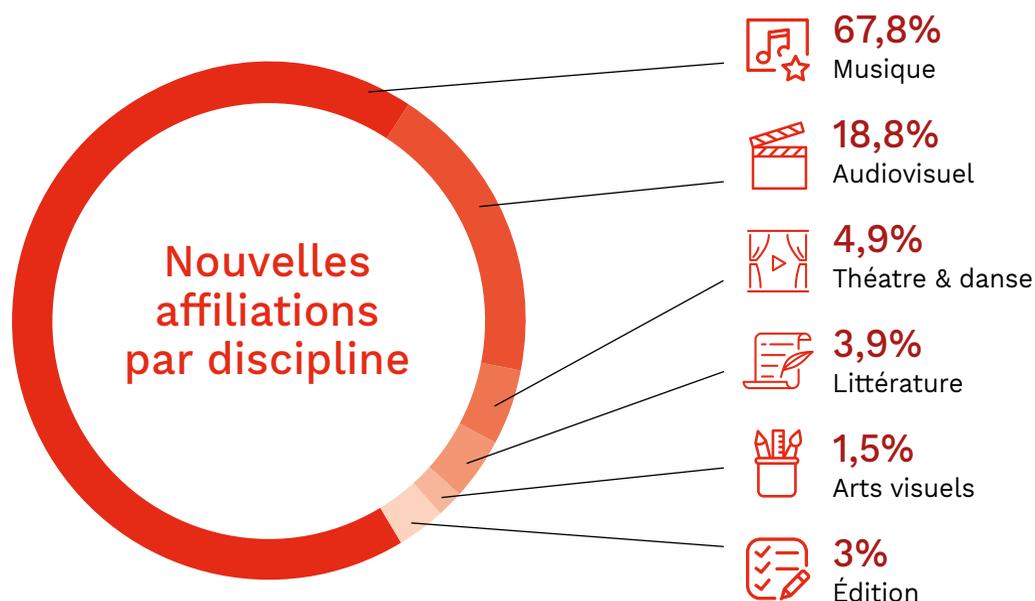
Nouvelle terminologie

Le nouveau code des sociétés et des associations nous impose une nouvelle terminologie : ainsi, le conseil d'administration devient désormais **l'organe d'administration**. Et les auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices ne sont plus des associé.e.s de la Sabam mais des **actionnaires**.

4.1. La Sabam, ce sont plus de 42.000 auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices

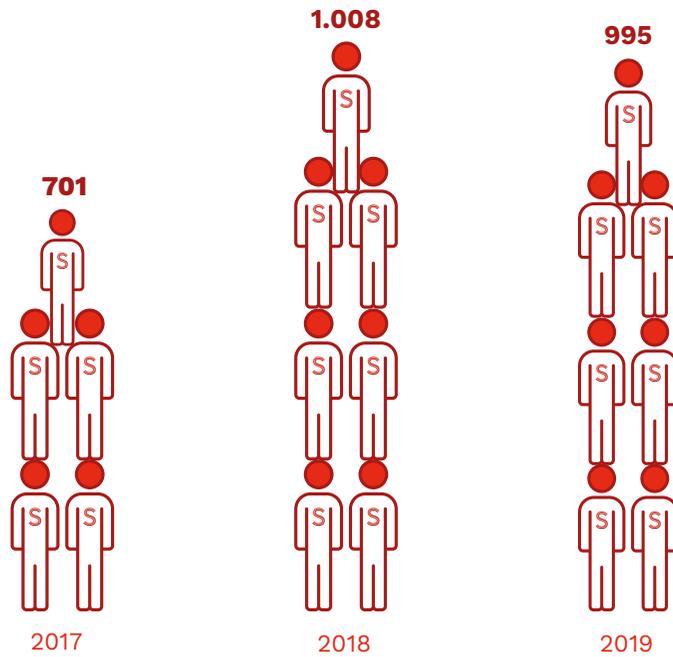
La Sabam compte aujourd'hui 42.696 actionnaires. En 2019, nous avons accueilli au total 995 nouveaux/nouvelles auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices. La majorité d'entre elles et eux sont des personnes physiques, mais nous comptons également 29 nouveaux/nouvelles éditeurs/trices/personnes morales.

Tout comme en 2018, de plus en plus de femmes s'affilient. La part d'auteures a augmenté de 22% à 25% en un an.

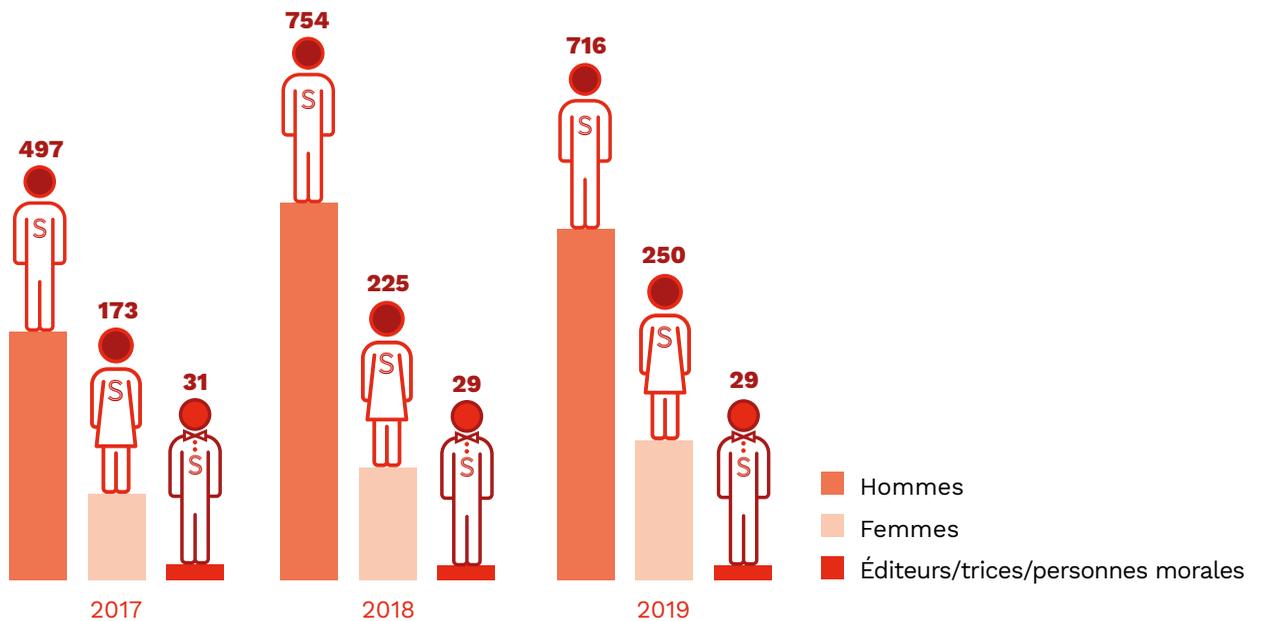


Affiliations

Nombre de nouvelles affiliations



Nombre de nouvelles affiliations par catégorie



Sont notamment devenus membres de la Sabam en 2019 :

- La DJ **Amelie Lens** est, avec Charlotte De Witte, une des stars de la techno belge. Elle s'est produite dans des festivals tels que Coachella, Sonar, Pukkelpop et Tomorrowland.
- L'auteur et humoriste **Antoine Donneaux** a remporté le Prix du Public au Festival de Rochefort en 2019 et fut l'un des candidats au prix du Tremplin de l'humour (VOO RIRE) en octobre 2019.



- Le scénariste, réalisateur et producteur bruxellois **Fred De Loof** est notamment actif dans l'univers de la publicité. Son premier long métrage, 'Totem', est attendu dans les salles en 2020.



© mallyster/kendries

- Le collectif namurois **Glauque** a foulé les scènes de tous les grands festivals belges francophones et a été élu Révélation de l'année aux derniers Decibels Music Awards.
- L'acteur flamand **Jan Declair** s'est affilié en tant que coscénariste de "Ne Tirez pas", le film consacré par Stijn Coninx à l'affaire des Tueurs du Brabant, dans lequel il joue le rôle principal.

- Le DJ/producteur **Netsky** avait sa propre scène à Tomorrowland et a investi le Sportpaleis d'Anvers avec le Brussels Philharmonic.
- Vainqueur du Concours Circuit 2018, le quatuor bruxellois **Saudade** fusionne à merveille le jazz, le rock, la soul et l'électro.
- **Trixie Whitley** fait son grand retour à la Sabam pour la gestion de ses droits d'auteur européens. En 2019, elle a lancé son nouvel album 'Lacuna'.
- **Youri Garfinkiel** est un auteur et un humoriste. Il dirige plusieurs collectifs d'humour en Belgique. Il est également cascadeur et apparaît régulièrement dans des émissions comme Le Grand Cactus (RTBF).



Au-delà des frontières :

La Sabam représente aussi en Belgique le répertoire d'auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices auprès d'une société sœur à l'étranger. C'est un système qui fonctionne d'ailleurs dans les deux sens. Ainsi, les sociétés de gestion à l'étranger perçoivent aussi les droits du répertoire de nos membres pour l'utilisation par des diffuseurs, dans des restaurants et dans des cafés, etc. La Sabam a conclu de tels contrats de représentation réciproque avec plus de 200 sociétés d'auteur.e.s dans plus de 100 pays différents. Pour obtenir un aperçu de l'ensemble des pays et des types de droits, nous vous renvoyons à sabam.be.

4.2. Investir dans les services à nos auteur.e.s

La Sabam optimise en permanence les services à ses membres, comme par ex. : un nouveau système CRM, une extension des eServices et la réalisation d'une enquête de satisfaction de nos auteur.e.s.

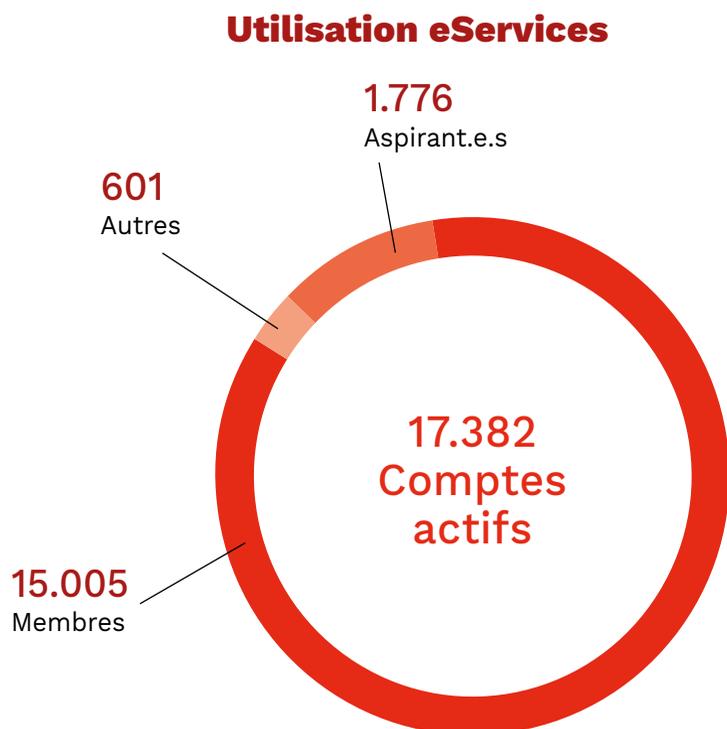
4.2.1. WE Connect pour une réponse rapide et claire à toutes vos questions

Afin d'améliorer le service proposé à nos auteur.e.s, nous comptons en premier lieu sur la connaissance et le professionnalisme de nos collaborateurs/trices. L'instauration d'un nouveau CRM doit perfectionner davantage ce service. Grâce au progiciel WE Connect, nous pouvons enregistrer, suivre et traiter tous les contacts avec nos membres. Le but poursuivi ? Garantir qu'ils/elles reçoivent, dès leur premier contact, une réponse rapide et claire à toutes leurs questions. Par ailleurs, des enseignements doivent être tirés afin d'améliorer nos services.

Simultanément, nous avons lancé un nouveau site web, plus clair et plus fonctionnel. Il est doté d'un formulaire de contact étendu et de nombreuses FAQ (Foire aux Questions) actualisées. Notre objectif ? Veiller à ce que nos membres trouvent les informations nécessaires lorsqu'ils/elles le souhaitent et puissent ainsi gagner un temps précieux.

4.2.2. Les eServices : toutes les informations relatives à vos droits à portée de clic

En 2019, nous avons activé pas moins de 2.581 nouveaux comptes eServices. Au total, il y a aujourd'hui plus de 17.000 utilisateurs/trices actifs/ves.



4.2.3. Nouveautés dans vos eServices



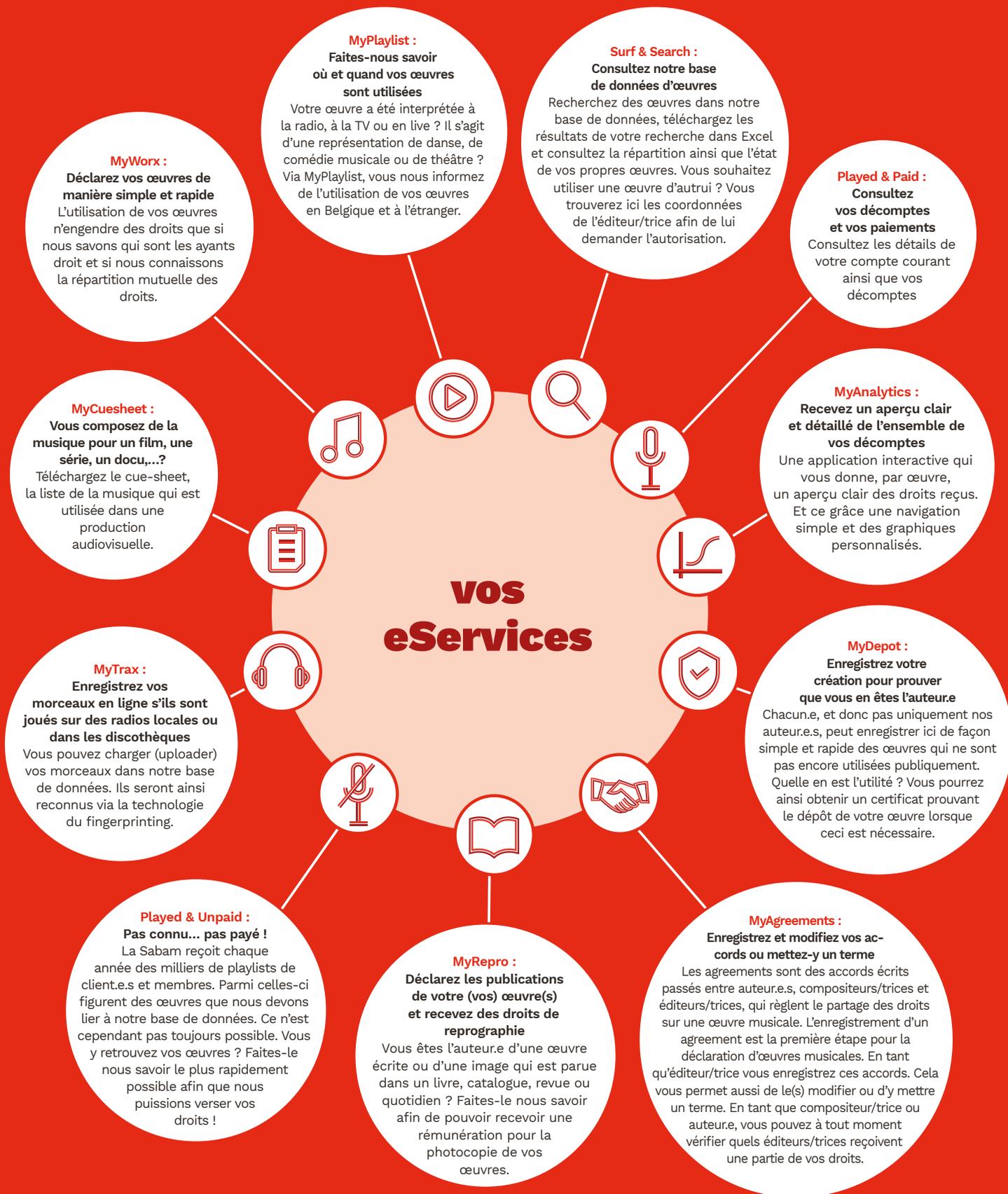
Played & Paid, qui permet à nos membres de consulter leurs décomptes, a été doté d'un aperçu central des contrats d'avance. Cet aperçu peut être exporté via Excel.



MyAnalytics simplifie la consultation d'informations relatives aux droits d'auteur payés. Comment évoluent les revenus au fil des ans ? Quelles œuvres génèrent le plus de droits ? Qui utilise quelles œuvres et où ? Quels paiements ont récemment eu lieu et quels autres paiements suivront encore ultérieurement cette année ? MyAnalytics offre une réponse à toutes ces questions grâce à une navigation simple et des graphiques personnalisés.



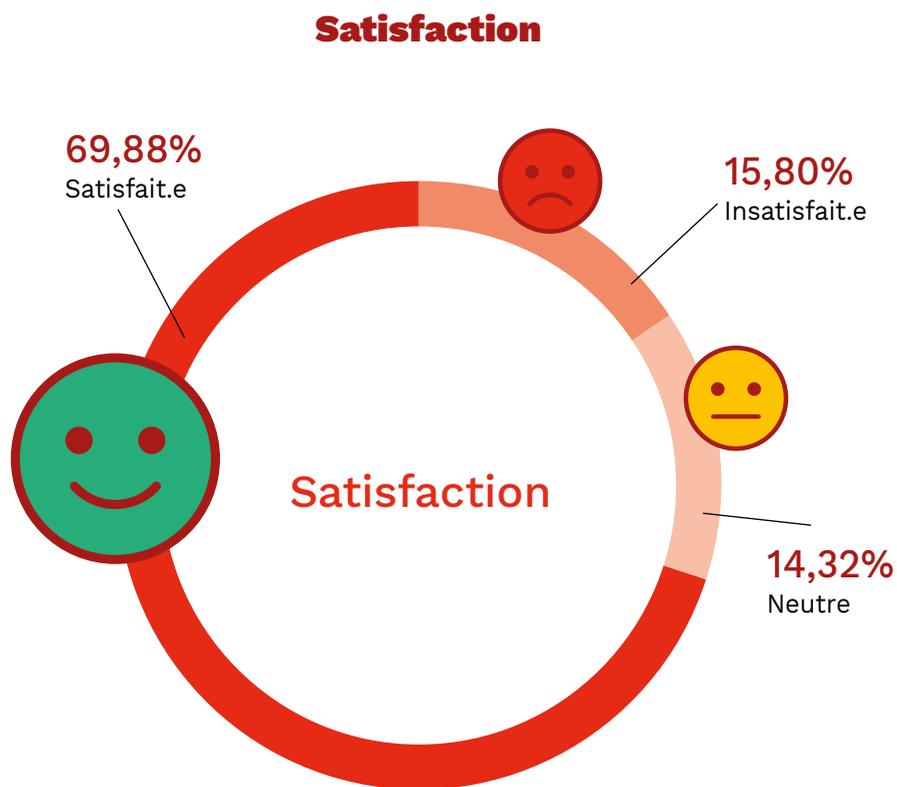
Via **MyRepro** nos membres peuvent signaler on-line les publications de leurs œuvres dans des livres, catalogues, revues ou journaux. Ils/elles en conservent en outre un aperçu. Grâce à cet outil, nous facilitons la déclaration, laquelle est nécessaire pour recevoir leurs droits de reprographie.



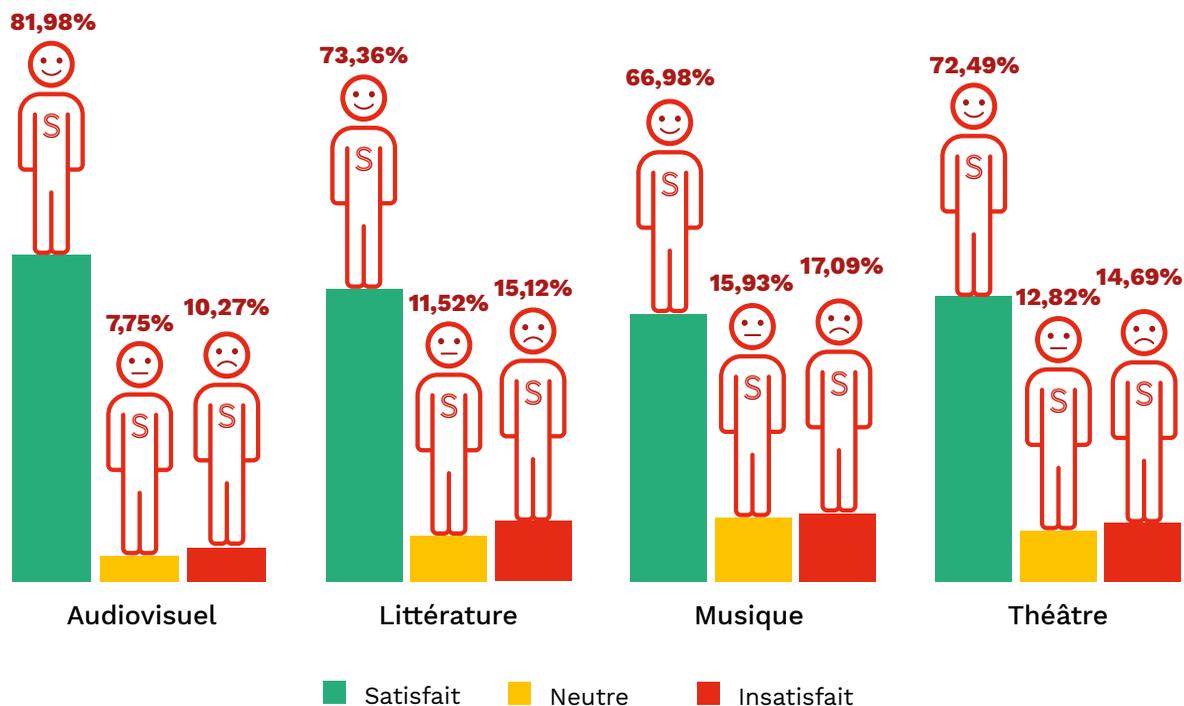
4.2.4. Sonder en continu la satisfaction de nos auteur.e.s

La satisfaction de ses membres est très importante pour la Sabam. Que pensent nos membres de leur société d'auteur.e.s ? Dans quelle mesure sont-ils/elles satisfait.e.s du service offert ? Quels sont aujourd'hui nos points forts et nos points à améliorer ? En septembre, nous avons sondé l'opinion de plus de 19.000 auteur.e.s et

compositeurs/trices. Nous avons reçu 4.500 réponses, soit un taux de réponse de 24%. Pour des enquêtes en ligne de ce type, un taux de réaction de 20 à 30% est considéré comme une grande réussite. Résultat ? 70% de nos auteur.e.s se déclarent satisfait.e.s voire très satisfait.e.s du service de la Sabam.



Satisfaction par discipline



La satisfaction varie d'une discipline à l'autre : 67% de nos auteur.e.s de musique sont content.e.s voire très content.e.s, tandis que ce chiffre grimpe à 82% pour nos auteur.e.s audiovisuel.le.s.

Quels sont les points forts de la Sabam selon nos auteur.e.s ?

Une information claire et correcte, un accueil aimable au téléphone, des collaborateurs/trices disposé.e.s à aider, des réponses correctes aux questions et un paiement ponctuel et exact de leurs droits.

Quels sont les points à améliorer ?

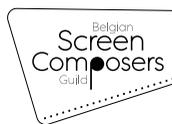
Le délai mis pour répondre aux questions, le temps d'attente au téléphone, le manque d'informations ou de clarté concernant les décomptes pour la Belgique et l'étranger, et la complexité du fonctionnement de la Sabam.

Ces résultats ont été analysés plus en profondeur et seront utilisés pour améliorer encore davantage notre service aux membres.

4.2.5. Continuer à développer la bonne collaboration avec les fédérations professionnelles

La Sabam collabore de plus en plus souvent avec les fédérations professionnelles de ses membres. Nous nous concertons avec elles et nous organisons des ateliers ou des débats consacrés à des thèmes actuels au sein du secteur culturel. La constitution d'un front commun ne peut qu'être profitable pour la position des ayants droit. Via Sabam for Culture, nous leur accordons un soutien structurel (voir page 53). Les fédérations suivantes ont reçu un soutien en 2019 :

“La constitution d'un front commun ne peut qu'être profitable pour la position des ayants droit.



Les client.e.s de la Sabam



5.1. Investir dans un service rapide et efficace _____ 28

5.2. Unisono : la marque pour nos client.e.s _____ 29



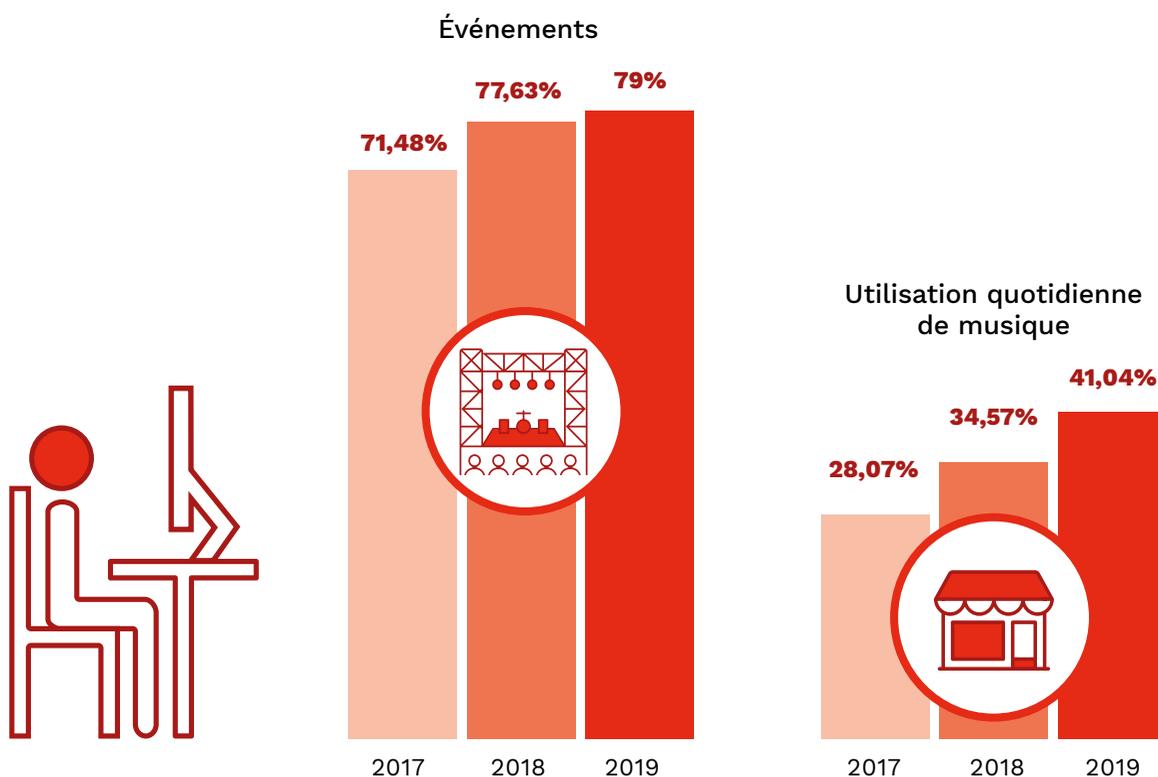
5.1. Investir dans un service rapide et efficace

La satisfaction des client.e.s est également très importante. Nos client.e.s trouvent une réponse à leurs questions via les FAQ sur notre site ou peuvent poser leurs questions via le formulaire de contact, par e-mail ou téléphone. Nous tenons en ligne de mire le principe “first time right” (bon du premier coup). En vertu de celui-ci, le/la

client.e est aidé.e directement par la personne la plus adéquate.

Nous continuons à miser sur nos services en ligne, simples et efficaces pour nos client.e.s. Et ceci s'avère payant. De plus en plus de client.e.s demandent leur licence en ligne.

Utilisation MyUnisono



Grâce à un simulateur de tarif, les client.e.s peuvent trouver rapidement et de manière simple le bon tarif et calculer le coût de leur licence. Les client.e.s potentiel.le.s ne doivent plus mentionner leurs données personnelles. En complétant simplement quelques paramètres

de base, ils/elles reçoivent immédiatement une estimation du prix pour l'utilisation de notre répertoire. Grâce au lancement d'Unisono, nous poursuivons nos efforts pour une simplification administrative, une transparence accrue et un service plus efficace.

5.2. Unisono : la marque pour nos client.e.s

5.2.1. Une licence, une facture... et tout est réglé !

Depuis le 1^{er} janvier 2020, chacun.e peut demander de manière simple et rapide une licence pour l'utilisation de musique via Unisono. Le/la client.e reçoit une seule facture à la fois pour les droits d'auteur et la Rémunération Équitable. PlayRight et la SIMIM mandatent la Sabam pour qu'elle perçoive pour eux la Rémunération Équitable.

Obtenir une licence se fait auprès d'Unisono. Unisono devient ainsi la marque pour nos client.e.s tandis que la Sabam peut se concentrer sur le service à ses membres.

Ainsi, nous ne répondons pas seulement à un besoin qu'éprouvaient depuis un certain temps les utilisateurs/trices de musique. Nous sommes également convaincu.e.s que cet investissement est une bonne chose pour l'économie culturelle locale. Car plus il est simple pour l'utilisateur/trice de rémunérer des ayants droit, plus grande est la probabilité que ces dernier.e.s reçoivent effectivement ce à quoi ils ont droit. Nos client.e.s peuvent ainsi profiter d'une procédure de demande simplifiée et d'un service transparent.

Pour de plus amples informations à propos des licences, les client.e.s peuvent surfer sur le nouveau site unisono.be. Via le module de déclaration MyUnisono, le/la client.e peut aussi calculer la rémunération pour l'utilisation de notre répertoire de façon simple, transparente et efficace.

5.2.2. Communiquer ensemble

Nous attachons beaucoup d'importance à de bonnes relations et à une communication claire et proactive avec les fédérations professionnelles, comme par ex. les fédérations horeca, l'UCM (l'Union des Classes Moyennes), la Fédération belge du commerce et des services (Comeos) et beaucoup d'autres. Elles représentent et défendent les intérêts de nos client.e.s. Nous avons organisé des rencontres personnelles pour offrir des réponses à leurs questions et prêter une oreille attentive à leurs attentes et à leurs inquiétudes.

Afin qu'elles puissent informer leurs membres, nous avons élaboré pour elles un kit de communication complet. Celui-ci comportait les textes nécessaires, une liste de questions

fréquemment posées (FAQ) et du matériel visuel. En outre, en attendant le lancement de la plateforme unique, nous avons prévu un site web temporaire comportant toutes les informations disponibles et nécessaires pour tenir les client.e.s au courant.

“Unisono attache une grande importance à de bonnes relations et une communication claire et proactive avec ses client.e.s.



La Sabam en chiffres



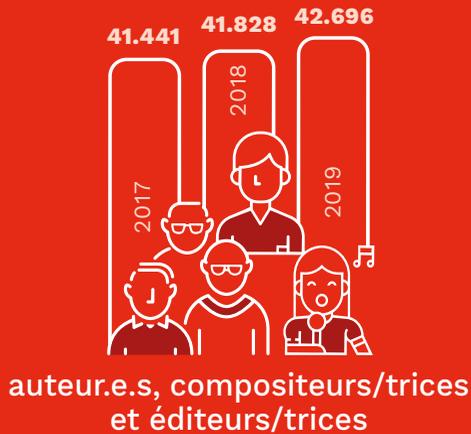
6.1. Les chiffres-clés _____	31
6.2. Aperçu des droits facturés _____	32
6.3. Aperçu des droits répartis _____	42



© Shutterstock

Les chiffres-clés

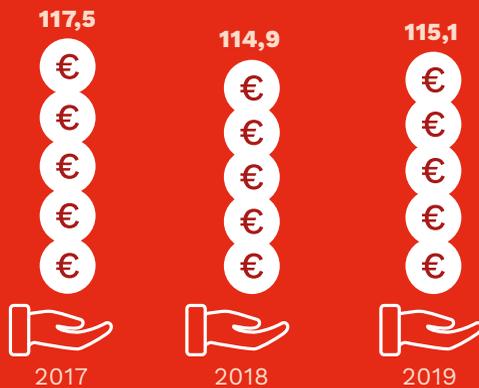
La Sabam, ce sont...



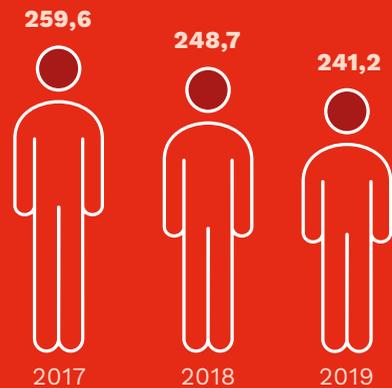
Droits facturés (en millions €)



Droits répartis (en millions €)



Nombre moyen de travailleurs/euses selon le bilan social (ETP)



Charges opérationnelles brutes (en millions €)



Impôts (en €)



6.2. Aperçu des droits facturés

6.2.1. Hausse de 4% des revenus provenant des licences

La plus-value économique et sociétale du répertoire culturel est démontrée par un bon nombre d'études scientifiques. La musique par exemple a un impact sur le bien-être des client.e.s lors de leurs achats et augmente la productivité du personnel. Les entreprises et les commerces qui diffusent de la musique en tirent également profit. Pour leur travail créatif, les auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices de ces œuvres obtiennent une rémunération sous la forme du droit d'auteur. La Sabam facture ces droits et les distribue ensuite aux propriétaires légitimes.

Les droits facturés augmentent en 2019 de 4% et dépassent ainsi le cap des 160 millions €. Ceci est surtout imputable à une facturation plus importante pour les droits on-line. Ceci s'explique principalement par une utilisation croissante de plateformes de streaming en général et la conclusion d'une licence paneuropéenne avec Spotify avec effet rétroactif.

“La Sabam facture ces droits et les distribue ensuite aux propriétaires légitimes.

De plus, le théâtre connaît également une croissance exponentielle grâce au succès du spectacle musical '40-45' de Studio 100.

La facturation pour la musique mécanique légère (musique enregistrée) augmente surtout suite à une modification législative en matière de Rémunération Équitable pour l'utilisation de musique sur le lieu de travail. En vertu de cette modification, il y a un retour à une facturation sur base annuelle à la fois pour les droits d'auteur et pour les droits voisins.

Aux pages suivantes, les différentes évolutions sont étayées par des explications.

6.2.2. 2019 en détail

(en €)	(1) 31/12/2019	(2) 31/12/2018	(3) 31/12/2017	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Total facturation	160.856.740	154.204.659	163.692.334	6.652.081	4%
Droits d'exécution publique de la musique	72.513.814	69.084.716	71.083.079	3.429.099	5%
Musique légère mécanique	53.266.717	49.999.709	52.343.330	3.267.009	7%
Concerts/festivals	15.816.257	15.634.104	15.414.500	182.153	1%
Musique sérieuse	1.444.354	1.524.471	1.393.587	-80.117	-5%
Musique dans les cinémas	1.986.486	1.926.432	1.931.662	60.054	3%
Médias	44.869.867	46.180.881	52.153.511	-1.311.014	-3%
Diffuseurs publics	12.747.273	12.303.212	12.475.995	444.061	4%
Radios commerciales	3.028.769	2.789.845	2.833.845	238.925	9%
Diffuseurs commerciaux	8.253.413	8.310.619	15.246.353	-57.206	-1%
Télévisions régionales et à public ciblé	708.249	674.725	671.607	33.524	5%
Diffuseurs payants	6.924.551	5.926.712	4.508.644	997.839	17%
Distributeurs	11.847.228	14.839.878	15.100.404	-2.992.650	-20%
Câble - programmes étrangers	1.360.383	1.335.890	1.316.664	24.492	2%
Sociétés étrangères	11.702.008	13.080.678	11.474.301	-1.378.670	-11%
Œuvres théâtrales	77.975	68.014	45.049	9.961	15%
Câble et droits d'exécution	8.853.277	9.471.069	8.880.562	-617.792	-7%
Arts visuels	284.887	539.101	321.582	-254.214	-47%
Droit de suite	437.084	258.356	326.266	178.729	69%
Droits de reproduction mécanique	2.048.783	2.744.138	1.900.842	-695.354	-25%
On-line	7.502.756	5.358.250	2.426.948	2.144.507	40%
Streaming	6.858.687	4.525.305	1.665.900	2.333.382	52%
Téléchargements	501.871	742.468	622.004	-240.597	-32%
Simulcasting + webradio + webtv	142.199	90.477	139.045	51.722	57%
Licences légales	6.612.283	6.379.262	8.365.681	233.022	4%
Reprographie	921.517	1.100.347	621.804	-178.830	-16%
Éducation (exception)	534.417	0	0	534.417	0
Copie privée	4.471.626	4.630.792	5.578.635	-159.166	-3%
Droit de prêt public	684.723	648.123	2.165.242	36.600	6%

(en €)	(1) 31/12/2019	(2) 31/12/2018	(3) 31/12/2017	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
Droits de reproduction mécanique	5.619.134	6.710.802	7.655.229	-1.091.668	-16%
Perceptions occasionnelles	378.222	442.663	483.185	-64.442	-15%
Perceptions contractuelles	1.388.748	1.694.284	2.089.512	-305.536	-18%
Central licensing - marché belge	1.393.343	1.879.306	2.126.323	-485.964	-26%
Central licensing - autres territoires	542.447	637.110	945.140	-94.663	-15%
Musique d'ambiance	1.042.186	1.111.983	1.163.930	-69.798	-6%
Droits vidéographiques	874.189	945.455	847.140	-71.266	-8%
Théâtre & danse	5.614.965	3.817.745	3.526.815	1.797.220	47%
Théâtre professionnel	4.962.938	3.188.474	2.910.271	1.774.464	56%
Théâtre amateur	652.027	629.271	616.544	22.756	4%
Unisono - droits voisins	4.856.389	2.182.788	4.812.917	2.673.601	122%
Musique en entreprise	3.550.109	1.037.159	3.466.512	2.512.950	242%
DJ	578.673	566.472	483.308	12.201	2%
Musique d'ambiance	727.606	579.157	863.096	148.449	26%
Arts visuels	1.475.962	1.269.354	2.060.740	206.607	16%
Droit de reproduction	341.977	173.208	270.713	168.770	97%
Droit de suite	1.079.094	1.044.181	1.757.620	34.913	3%
On-line	54.891	51.966	32.407	2.925	6%
Littérature	89.562	140.185	133.113	-50.623	-36%

6.2.3. Brève explication par exploitation

A. Droits d'exécution publique de la musique (+5%)

Musique mécanique légère (+7%)

À partir de janvier 2018, un changement législatif relatif à la perception de la Rémunération Équitable pour l'utilisation de musique sur le lieu de travail a eu un impact sur la façon dont la Sabam facture les droits d'auteur. En 2018, les droits n'ont été facturés que pour les mois restants jusqu'à la fin de cette année-là, et non comme d'habitude en fonction de l'échéance de la licence. La plupart des factures ne comprennent dès lors pas une année complète. Résultat ? Une diminution de l'ordre de 70% (+/- 3,2 millions €) par rapport à 2017.

Depuis janvier 2019, les droits pour l'utilisation de musique sur le lieu de travail sont facturés par

“Divers festivals de petite taille ou de taille moyenne peuvent également se targuer d'avoir eu une plus grande affluence.”

année civile. De cette manière, nous retrouvons une facturation annuelle normale. Ceci explique en grande partie l'augmentation générale des droits facturés pour la musique mécanique légère.

La facturation au niveau de l'horeca et du commerce de détail reste relativement stable (respectivement +0,31% et +0,28%), en dépit d'un climat économique défavorable. Grâce à l'indexation des tarifs, la tendance à la baisse de la facturation, consécutive à un nombre croissant de faillites dans ce secteur, a pu être neutralisée.

Concerts/Festivals (+1%)

Avec 23.800 concerts enregistrés en 2019, le calendrier des concerts n'a rien à envier à celui de 2018. Néanmoins, il faut noter une baisse de 4% des droits d'auteur car moins de stars internationales ont foulé nos scènes en 2019.

Les festivals enregistrent une hausse de 13% des droits d'auteur. Il est ici frappant de constater que ce ne sont pas uniquement les plus grands festivals qui sont responsables de cette hausse. Divers festivals de petite taille ou de taille moyenne peuvent également se targuer d'avoir eu une plus grande affluence.



© Jopix.be

Les événements ayant drainé les plus grandes foules en 2019 sont les concerts de Metallica, Dimitri Vegas & Like Mike ainsi que la série de concerts de Niels Destadsbader.



© Sofie Silbermann

'FC De Kampioenen 4 : Viva Boma!' fut en 2019 le film belge qui a attiré le plus de spectateurs dans les salles de cinéma en Belgique.

Le procès avec les organisateurs de concerts et de festivals devant la cour d'appel de Bruxelles a été suspendu dans l'attente de l'arrêt de la Cour européenne de Justice dans le litige qui oppose la Sabam à l'entreprise qui organise le festival Tomorrowland.

Musique sérieuse (-5%)

Le marché des concerts de musique classique fait preuve de stabilité par rapport à 2018 avec 1% de droits facturés en moins. Le nombre de concerts d'harmonies, de cortèges et de fanfares connaît un léger repli (-4%).

Musique dans les cinémas (+3%)

L'année 2019 fut un bon cru pour le secteur. Grâce à de nombreux blockbusters, 4% de visiteurs/euses supplémentaires ont été attirés par rapport à l'an dernier malgré l'avancée des plateformes de streaming et de VOD.

B. Médias (-3%)

Les droits d'auteur facturés au niveau des médias demeurent relativement stables par rapport à 2018. Nous constatons toutefois de façon sous-jacente quelques mouvements importants au niveau des diffuseurs payants (+17%), des distributeurs (-20%) et des radios commerciales (+9%).

Il ressort du Digimeter annuel d'Imecc que moins de la moitié des Flamands regardent encore quotidiennement la télévision en direct en 2019. En 2015, ce chiffre était encore de 60%. Il ne faut pas chercher très loin pour en trouver la cause. Netflix et les autres services de VOD continuent à gagner en importance comme en témoigne la hausse considérable au niveau des diffuseurs payants. De même, le nombre de joueurs sur le marché du streaming continue de croître. Un 'Netflix flamand' fera son apparition à l'automne 2020, porté par DPG Media et Telenet, avec du contenu local et international. La participation de la VRT et de Proximus est encore incertaine.

Suite à ce glissement, les distributeurs constatent simultanément une baisse du nombre d'abonné.e.s pour leur offre de télévision de base. Ils sont également confrontés à un groupe croissant de 'coupe-câbles'. Il s'agit de consommateurs/trices (principalement dans la tranche d'âge 25-34 ans) qui ne veulent pas payer de supplément pour un abonnement TV. Cette

“Un 'Netflix flamand' fera son apparition à l'automne 2020, porté par DPG Media et Telenet, avec du contenu local et international.

tendance devrait se poursuivre dans les années à venir, en particulier dans le groupe cible des jeunes.

En ce qui concerne **l'injection directe**, une modification de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019. L'injection directe est la technique en vertu de laquelle un diffuseur 'injecte' son signal immédiatement dans le réseau-câble du distributeur. Auparavant, différents diffuseurs et distributeurs étaient d'avis qu'une seule autorisation de droit d'auteur était nécessaire à cet effet. Cette modification de la loi précise désormais qu'il s'agit effectivement d'une seule communication au public pour laquelle tant le diffuseur que le distributeur doivent demander une autorisation distincte, chacun proportionnellement à sa contribution. Le litige entre les sociétés de gestion et Telenet à propos de la question de l'injection directe pour la période antérieure au 1^{er} juillet 2019 est toujours pendant devant la Cour d'Appel de Bruxelles.

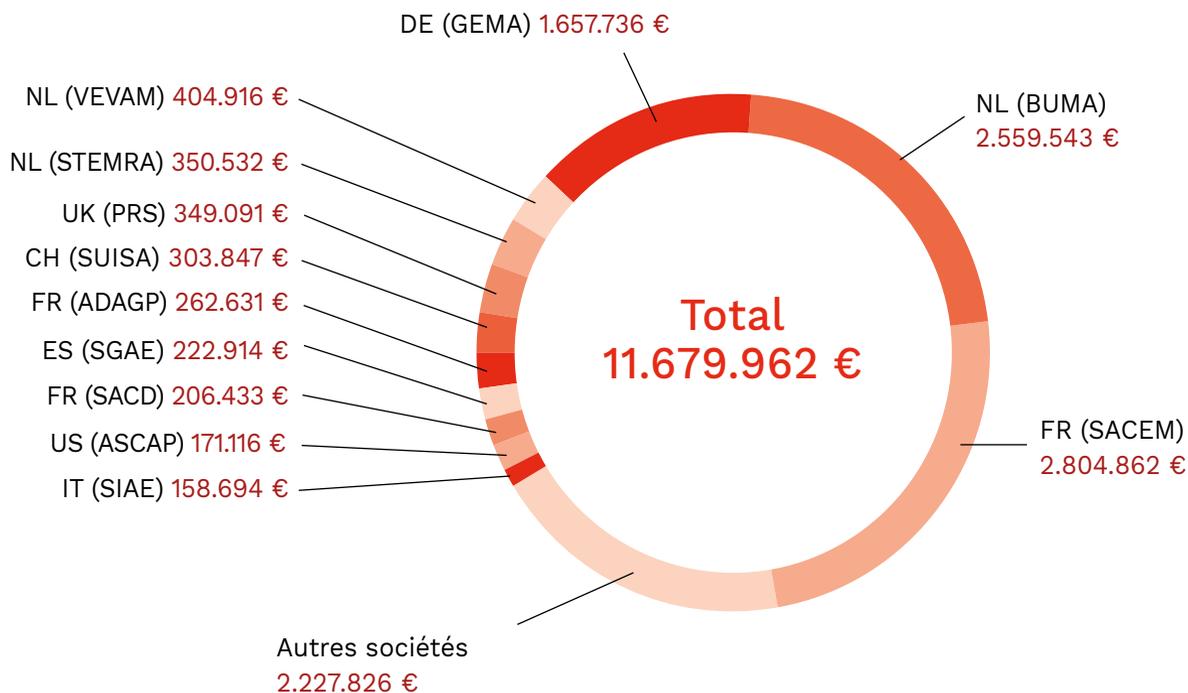
Au niveau des radios commerciales, nous remarquons l'influence positive de la relance du nouveau plan-fréquence en Flandre parallèlement au lancement du nouveau plan-fréquence en Wallonie. Maintenant que les nouveaux tours de reconnaissance ont été effectués, le paysage radio peut retrouver son calme.

Il faut toutefois encore rester attentif à la négociation et à la signature d'un nouveau contrat de gestion avec les diffuseurs publics.

C. Sociétés étrangères (-11%)

Ce sont des droits qui ne sont pas facturés directement par la Sabam à l'utilisateur/trice mais à nos sociétés sœurs avec lesquelles nous avons conclu des contrats. Ces droits dépendent du succès de notre répertoire à l'étranger et font l'objet d'un suivi proactif par nos services.

Top des sociétés dont nous recevons des droits :



D. On-line (+40%)

Pour la première fois, les revenus provenant de l'utilisation on-line de notre répertoire dépassent les droits émanant de la vente de CD et de DVD.

En ce qui concerne l'utilisation on-line, tant pour la musique que pour les productions audiovisuelles, le/la consommateur/trice opte clairement de plus en plus pour le streaming (+52%) au détriment des téléchargements (-32%). Cette baisse va d'ailleurs sans doute se poursuivre dans les années à venir. La plupart des plateformes considèrent en effet le téléchargement comme un phénomène finissant.

La plupart des grand.e.s éditeurs/trices ont retiré l'exploitation en ligne de la gestion collective. Parallèlement à ceci, la majorité des sociétés de gestion collective gèrent directement leur propre répertoire. La combinaison de ces deux données a imposé à la Sabam d'importants efforts pour attribuer des licences pour l'utilisation en ligne de son répertoire tant en Belgique qu'à l'étranger. Spotify a pu ainsi être ajouté à la liste des licences paneuropéennes que la Sabam a conclues. De ce fait, la Sabam peut désormais, non seulement en Belgique mais aussi à l'étranger, défendre directement les intérêts de ses auteur.e.s de musique auprès de Spotify et répartir plus rapidement les droits.

Tendance notable : les podcasts gagnent en popularité. Dans une grande mesure, il s'agit de contenu que les diffuseurs émettent avant de le rendre disponible au public via un abonnement – généralement gratuit.

E. Licences légales (-5%)

Droits de reprographie (-16%)

La reprographie est la rémunération que les auteur.e.s et les éditeurs/trices reçoivent en compensation des photocopies qui peuvent

être faites de leurs œuvres : articles dans des journaux ou des revues, courts extraits de livres, photos, etc. Cette rémunération est perçue par la société de gestion faitière Repobel.

En 2019, la Sabam est parvenue, au sein de Repobel, à un accord sur les années d'utilisation 2017 et 2018. Les droits pour ces années ont ainsi été libérés.

En 2018, la Sabam a encore reçu un montant considérable en arriérés de droits de reprographie étrangers. Ce phénomène ne s'est toutefois pas répété en 2019 ; la tendance est donc à la baisse par rapport à l'année dernière.

“Les auteur.e.s reçoivent un droit de reprographie pour les publications de leurs œuvres qu'ils rapportent à la Sabam.

Droits dans le cadre de l'exception pour l'enseignement et la recherche scientifique

Nous rapportons aussi une nouvelle source de perception : l'enseignement et la recherche scientifique. Jusqu'en 2016, les établissements d'enseignement payaient des droits de reprographie à Repobel pour les photocopies faites dans les limites de la licence légale de l'époque.

Depuis 2017, Repobel ne facture plus qu'une rémunération de reprographie dans le secteur privé et le secteur public. Pour l'enseignement et la recherche scientifique, le législateur a élaboré un règlement distinct. Outre les reproductions papier (photocopies et impressions), ce dernier comprend aussi les reproductions digitales et les communications via un réseau protégé.

Ce n'est qu'à la fin du mois de septembre 2017 que Repobel a été désignée comme société de

gestion compétente. De ce fait, les perceptions n'ont pu être effectuées que tardivement en 2017 et surtout en 2018. Après approbation des règles de répartition au sein de Repobel, la part de la Sabam a pu être attribuée pour la première fois en 2019.

Droits de copie privée (-3%)

Les revenus provenant de la copie privée restent sous pression car Auvibel reçoit moins de droits suite à la baisse des ventes d'appareils de copie traditionnels et de supports. Par ailleurs, les tarifs pour la copie privée n'ont plus été modifiés depuis 2010. Il n'existe en outre toujours pas de rémunération pour la copie privée d'œuvres protégées via des services en ligne ou de cloud. Le législateur reste en défaut pour l'instant en dépit de gros efforts réalisés par Auvibel.

Dans l'attente d'une analyse du comportement de copie et d'un accord sur de nouvelles clés de répartition entre les différents répertoires, Auvibel ne peut verser qu'une partie des droits de copie privée de 2018.

Les sociétés d'auteur.e.s d'œuvres littéraires ou (photo)graphiques jouissent depuis la dernière modification de loi aussi d'une part dans la rémunération de copie privée. Elles sont parvenues à un accord quant à la répartition de la rémunération de copie privée pour les années 2015-2018. De ce fait, la Sabam peut réclamer sa part dans les droits avec effet rétroactif.

Droit de prêt public (+6%)

Le droit de prêt public est une rémunération pour les auteur.e.s, éditeurs/trices, artistes-interprètes et producteurs/trices. L'objectif est de compenser leur perte de revenus suite au prêt de leurs œuvres par les bibliothèques publiques.

Les revenus provenant du droit de prêt public connaissent une légère croissance. La Sabam peut récupérer auprès de Repobel des droits

de prêt pour différentes années. Ces droits reviennent à des photographes néerlandais, français et britanniques ainsi qu'à d'autres artistes visuels via les sociétés sœurs concernées dans ces pays. Les revenus issus du droit de prêt public pour ses propres actionnaires restent stables.

F. Droits de reproduction mécanique (-16%)

Cette année, les ventes de CD ont à nouveau régressé de 20%. Dans ce contexte, ce sont encore les labels internationaux qui sont le plus durement touchés (-23%). Cependant, les labels indépendants enregistrent aussi pour la deuxième année consécutive un repli de 18%. Le disque vinyle représente une part d'environ 15%. La consommation digitale de musique via streaming est clairement devenue la norme en 2019.

Suite au succès de Netflix et des autres services de VOD, les droits d'auteur émanant de la vente de films et de séries sur DVD diminuent de 33%. Un indicateur clair du déclin des ventes de supports physiques audiovisuels.

En revanche, l'utilisation de musique dans des spots publicitaires est en plein essor, avec une hausse de 35%. Ceci compense en partie la forte baisse des ventes de CD et de DVD. Hormis les canaux médiatiques traditionnels, comme la radio et la télévision, les entreprises choisissent de plus en plus souvent de faire de la publicité en ligne. Elles reconnaissent ainsi la valeur ajoutée de la musique pour offrir de la notoriété à leur produit et elles sont disposées à libérer du budget à cette fin. Cette tendance est notable depuis déjà quelques années.

“ Les entreprises optent de plus en plus pour la publicité en ligne, reconnaissant la valeur ajoutée de la musique. ”

G. Théâtre & danse (+47%)

Le nombre de représentations dans le **théâtre amateur** reste stable ces dernières années. Cette année encore, nous voyons un statu quo par rapport à 2018. Nous remarquons toutefois une légère augmentation dans le nombre moyen de spectateurs/trices par représentation. Ceci génère une hausse de 4% des droits facturés.

Avec plus de 650.000 visiteurs/euses, l'énorme succès de '40-45' de Studio 100 est le fait marquant au sein du **théâtre professionnel**. Il y a clairement un marché pour les spectacles musicaux de grande envergure. Nous nous attendons dès lors à voir apparaître davantage de productions de ce genre à l'avenir.

Du côté francophone, nous observons une nouvelle dynamique pour les spectacles d'humoristes. De nouveaux visages et talents profitent pleinement du nombre croissant de scènes et de spectacles qui leur sont proposés. Et les talents féminins ne sont pas en reste. Laurence Bibot ainsi que des comédiennes telles que Véronique Gallo, Manon Lepomme et Fanny Ruwet ont connu pas mal de succès au-delà des frontières belges, particulièrement en France.

Ceci représente au total une hausse de 56% en droits d'auteur pour le théâtre professionnel.

“Il y a clairement un marché pour les spectacles musicaux de grande envergure.”

H. Arts visuels (+16%)

Droits de reproduction (+ 97%)

Il s'agit ici des droits notamment pour la reproduction de dessins, photos et peintures sur un support graphique (papier) et/ou digital.



© Laurence Bibot

Laurence Bibot ainsi que les comédiennes Véronique Gallo, Manon Lepomme et Fanny Ruwet ont connu un joli succès à l'étranger, plus particulièrement en France.

Le montant facturé en 2019 est presque le double de celui de 2018. Cette croissance est due, entre autres, à des reproductions lors des expositions “Constantin Brancusi” à Bozar et “Dali/Magritte” aux Musées Royaux des Beaux-Arts de Bruxelles.

Droit de suite (+ 3%)

Le droit de suite est une rémunération dont bénéficie l'auteur.e lors de la revente d'une œuvre graphique ou plastique par l'intermédiaire

d'un.e professionnel.le du marché de l'art : vente aux enchères, vente en galerie, par un.e antiquaire, etc. Il s'agit ici de peintures, collages, dessins, gravures, estampes, lithographies, sculptures, tapisseries, céramiques, verreries et photographies.

Cette rémunération est facturée via la plateforme unique **resaleright.be**, qui est gérée par la Sabam. Pour chaque vente d'œuvres d'art qui a lieu sur le territoire belge, le droit de suite est réglé via cette plateforme. La Sabam perçoit par conséquent aussi le droit de suite de membres affilié.e.s à la Sofam.

Les revenus de la plateforme ont légèrement augmenté suite à une prospection intensive du marché de l'art par la Sabam. Grâce à cette action, plus de 20 nouvelles galeries enregistrées ont déclaré leurs reventes via la plateforme.

“AIR est un logiciel innovant qui permet la reconnaissance automatique des images numériques.”

On-line (+ 5%)

Fin 2018, la Sabam a rejoint le projet Cisac AIR (Automatic Image Recognition). AIR est un logiciel innovant qui permet la reconnaissance automatique des images numériques. Ce logiciel a été créé spécifiquement pour les arts graphiques, plastiques et photographiques dans le but de gérer plus efficacement les droits de reproduction en général et les droits en ligne en particulier. Dans le courant de l'année 2019, près de 10.000 œuvres visuelles d'auteur.e.s Sabam ont été ajoutées à la base de données du système AIR.

I. Littérature (-36%)

Ces revenus concernent l'édition d'une série de livres d'auteur.e.s qui nous ont confié la gestion de leurs droits. Le montant varie en fonction de leurs chiffres de vente. Ainsi, une baisse des ventes des livres concernés en 2019 a entraîné un repli de près de 50.000 € des droits facturés.

6.3. Aperçu des droits répartis

6.3.1. Plus de droits d'auteur répartis

En 2019, nous avons réparti au total **115,1 millions €** à plus de **32.000 auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices**, ainsi qu'à des sociétés étrangères. Avec ces chiffres, nous faisons légèrement mieux que l'année passée.

Dans un premier temps, une baisse des droits répartis était attendue étant donné que la quantité de droits d'auteur facturés en 2018 était inférieure de 5,8% à 2017. Nous sommes toutefois parvenus à répartir relativement plus de droits que prévu.

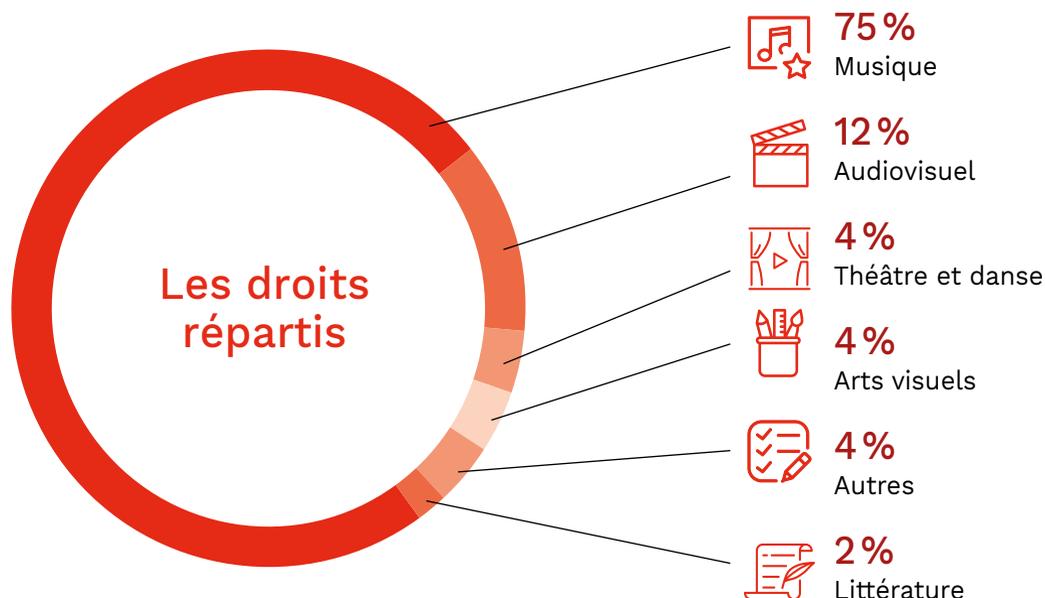
Les catégories dans lesquelles nous constatons la plus grande différence sont :

1. Les arts visuels
2. Le théâtre et la danse
3. L'on-line
4. Les concerts qualifiés

Aux pages suivantes, nous détaillons les évolutions attendues au moyen d'explications.

6.3.2. 2019 en détail

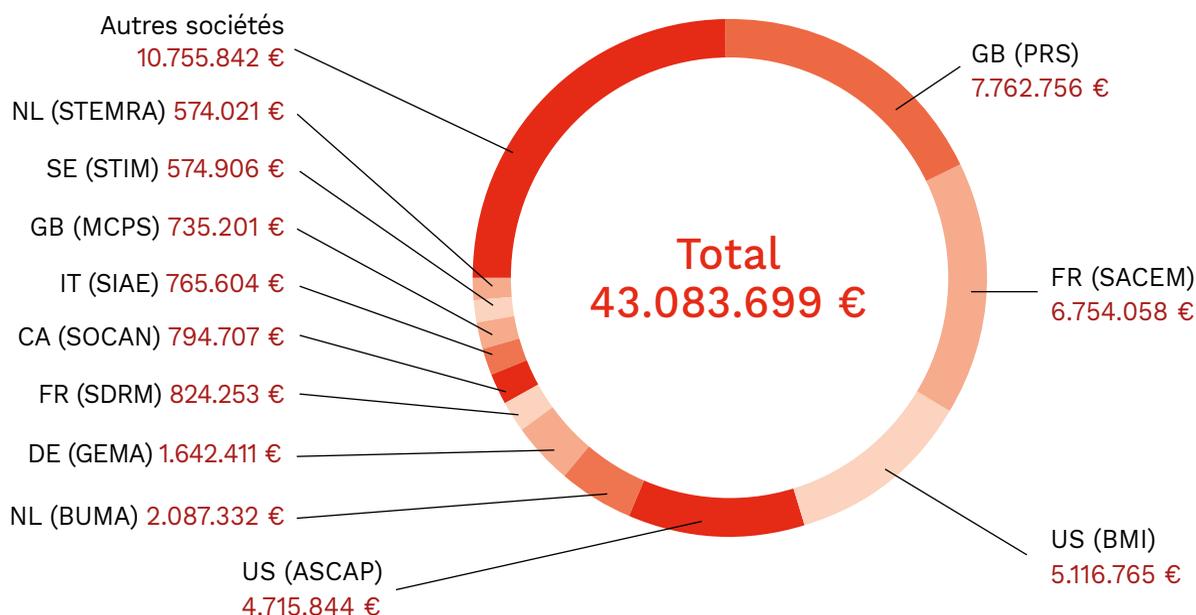
(en €)	(1) 31/12/2019	(2) 31/12/18	(3) 31/12/2017	(4) (1)-(2)	(5) (4)/(2)
TOTAL REPARTI	115.150.637,19	114.909.494,54	117.576.197,28	241.143	0%
Droits d'exécution Belgique	78.979.635	83.559.509	84.670.495	-4.579.874	-5%
Droits d'exécution en provenance de l'étranger	7.179.443	7.461.944	7.205.079	-282.501	-4%
Théâtre & danse	4.603.870	3.073.712	2.924.481	1.530.158	50%
Unisono - droits voisins	4.590.755	1.587.464	3.952.138	3.003.290	189%
Droits de reproduction mécanique Belgique	4.402.858	5.108.877	6.022.156	-706.019	-14%
Copie privée	4.238.895	5.235.314	5.091.798	-996.419	-19%
On-line	3.209.302	1.717.878	2.322.417	1.491.424	87%
Arts visuels	3.017.083	1.287.530	2.011.404	1.729.553	134%
Droits de reproduction mécanique en provenance de l'étranger	2.224.659	2.071.471	1.395.841	153.188	7%
Reprographie	1.318.745	1.278.275	791.526	40.470	3%
Musique d'ambiance	658.327	590.047	555.536	68.280	12%
Droit de prêt public	499.602	1.583.479	292.754	-1.083.877	-68%
Droits commerciaux des utilisateurs/trices	150.177	224.712	166.059	-74.535	-33%
Littérature	77.288	129.282	174.512	-51.994	-40%



Ventilation des revenus par catégorie de bénéficiaires¹:

	Auteur.e.s	Éditeurs/trices	Total
Montants (€)	32.762.489	39.304.449	72.066.937,63
Pourcentage	45,46%	54,54%	100,00%

Top des sociétés étrangères auxquelles nous répartissons des droits (y compris central licensing) :



¹Montants hors sociétés étrangères.

6.3.3. Brève explication par exploitation

A. Droits d'exécution Belgique (-5%)

Les répartitions suivantes ont été reprises dans cette rubrique :

- Les droits versés aux membres et aux sociétés sœurs pour les exécutions de leur œuvre en Belgique via la radio & la télévision, la vidéo à la demande, et pour les concerts & soirées ;
- Les rectifications relatives à ces exécutions ;
- Les droits d'exécution Belgique définitivement non-répartissables, qui sont versés après trois ans ;
- Les concerts qualifiés¹ ;
- Les droits d'émission des chaînes étrangères.

Suite à une modification législative en matière de Rémunération Équitable, les délais de facturation pour la musique sur le lieu de travail ont fait l'objet d'un glissement. Ceci a également eu une influence sur les droits d'auteur facturés en 2018. De ce fait, nous n'avons pu ajouter et répartir en 2019 qu'un budget moindre que le budget habituel. Nous nous attendons à ce que la répartition de ces budgets soit rattrapée en 2020.

En ce qui concerne les concerts qualifiés , nous assistons à une hausse des droits répartis parce que nous avons pu associer davantage de playlists à des droits facturés.

B. Droits d'exécution à l'étranger (-4%)

Le montant total des droits d'exécution répartis provenant de l'étranger reste assez stable en 2019 par rapport à 2018. Seul un glissement au niveau des catégories de droits est à noter. Ainsi, les droits répartis pour la musique de film diminuent pour la quatrième année consécutive (-11%). Une tendance due au nombre décroissant de rediffusions de certaines séries en France et aux Pays-Bas.

En revanche, les droits audiovisuels répartis sont en hausse de 20%. La LIRA et la VEVAM bloquaient temporairement des droits mais ce problème a été résolu en 2018.

C. Théâtre & danse (+50%)

Boostés notamment par le succès et les représentations de "40-45" de Studio 100, les droits répartis ont progressé de 50% par rapport à 2018.



© Studio 100

Avec plus de 650.000 spectateurs, l'énorme succès du spectacle musical '40-45' de Studio 100 est le principal fait marquant dans le domaine du théâtre professionnel.

¹ Les 'concerts qualifiés' sont les concerts présentant un chiffre d'affaires de minimum 100.000 € et dont au moins 60% des œuvres exécutées ont été composées par le ou les artistes qui se sont produits.

La part des droits pour le théâtre professionnel s'élève cette année à environ 85%, contre 15% pour le théâtre amateur. En 2018, cette proportion était de 80% (professionnel) et 20% (amateur).

D. Droits de reproduction mécanique (-14%)

Cette rubrique comporte :

- les droits phonographiques principalement pour le second semestre de 2018 et le premier semestre de 2019 ;
- les droits de reproduction mécanique définitivement non-répartissables qui sont répartis après trois ans ;
- les droits de reproduction audiovisuelle facturés jusque mi-décembre 2019.

La musique se vend de moins en moins sur des supports physiques. Alors que l'image et le son sont de plus en plus souvent mis à disposition de façon numérique, par exemple via le streaming ou la vidéo à la demande. Nous le constatons clairement lorsque nous analysons séparément les droits de reproduction audiovisuelle. Les droits répartis diminuent de 20% malgré une répartition supplémentaire en décembre 2019.

E. Copie privée (-19%)

Les droits pour la copie privée sont de nouveau à la baisse. Ce recul n'a pu être compensé ni par le paiement des arriérés de droits comme en 2018, ni par la première répartition de droits pour les œuvres littéraires et d'arts graphiques ou plastiques.

Dans l'attente d'une étude de marché relative aux clés de partage des droits entre répertoires, une part des droits n'a pas encore été facturée, faisant encore diminuer le total des droits répartis.

F. On-line (+87%)

Les droits répartis pour l'utilisation on-line font un bond de 87% par rapport à l'année passée. Cette forte progression s'explique par :

“*La musique se vend de moins en moins sur des supports physiques. Alors que l'image et le son sont de plus en plus souvent mis à disposition de façon numérique, par exemple via le streaming ou la vidéo à la demande.*”

- la hausse de la facturation principalement au niveau du streaming et des licences multi-territoriales ;
- une documentation plus complète des œuvres grâce à des bases de données plus performantes ;
- une répartition supplémentaire en décembre.

G. Arts visuels (+134%)

Il y a une augmentation des droits collectifs - droits de copie privée, câble et télévision - parce que deux répartitions ont eu lieu en 2019, en janvier et en décembre. Suite à la modification de la méthode de traitement, nous avons par ailleurs été à même de mettre plus rapidement des budgets en répartition.

Les droits individuels - droit de suite et droit de reproduction - ont progressé de 18% par rapport à 2018 suite à l'augmentation de la facturation en 2019, principalement sur le volet droits de reproduction.

H. Droits de reproduction mécanique en provenance de l'étranger (+7%)

Les droits mécaniques en provenance de l'étranger ont augmenté de 7% par rapport à 2018. Ceci est principalement dû à une hausse des droits provenant du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Suisse et du Japon.

En outre, la période au cours de laquelle nous traitons les listes d'œuvres jouées a été prolongée d'un mois. Conséquence ? Nous avons pu en traiter davantage.

I. Reprographie (+3%)

Le résultat de cette année est positif grâce à la perception de droits arriérés par notre société sœur Bild-Kunst.

Reprobel a été désignée tardivement comme société de gestion pour la perception et la répartition des droits de reprographie en Belgique suite à la nouvelle législation. Conséquence ? Elle n'a pu récupérer qu'en 2018 la majeure partie des droits pour 2017. C'est la raison pour laquelle la Sabam ne peut répartir en 2019 que les droits relatifs aux déclarations tardives et anciennes.

De plus, les droits disponibles pour 2017 ne peuvent pas être libérés et ne peuvent donc pas non plus être versés. En effet, nous sommes dans l'attente d'une analyse des répertoires des sociétés de gestion au sein du Collège des auteurs.e.s de Reprobel et d'un accord sur les clés de répartition.

J. Musique de fond (+12%)

L'augmentation fait suite à une récupération de droits auprès de services musicaux B2B pour la période 2016-2018, combinée à de plus grands débouchés à l'étranger.

K. Droit de prêt (-68%)

En 2018, nous avons noté une hausse remarquable. Elle fait suite à un règlement de compensation pour des rémunérations de droit de prêt non-reçues au cours de la période 1997-2003 entre les pouvoirs publics et un certain nombre de sociétés de gestion. Cette année, les droits répartis reculent pour retrouver un niveau normal, ce qui explique cette baisse importante par rapport à l'année passée.

Nous faisons toutefois légèrement mieux que d'habitude car nous pouvons intégrer dans la répartition, pour la deuxième année de suite, des arriérés de droits qui ont été libérés par Reprobel.

L. Droits d'utilisation commerciale (-33%)

Les droits d'utilisation commerciale sont des droits voisins que la Sabam perçoit au nom des producteurs/trices de musique library (de stock) pour l'utilisation de leurs enregistrements dans le cadre de spots publicitaires, de reportages, de productions audiovisuelles et autres.

Une baisse de 20% s'explique par un recul du nombre de demandes de licence.

En 2018, la Sabam a encore pu récupérer des droits suite à des jugements positifs dans divers litiges. Ce n'est pas le cas pour 2019, ce qui explique la différence restante de 13%.

M. Littérature (-40%)

En raison d'un reporting plus faible de la part des éditeurs/trices en matière de ventes, les droits répartis régressent de 40%.

6.3.4. Ligne du temps de la répartition des droits facturés

Année budgétaire	% réparti jusque 2019	% réparti jusque 2018	% réparti jusque 2017
2016	93%	89%	81%
2017	87%	81%	20%
2018	81%	20%	
2019	22%		

Le tableau ci-dessus indique qu'à la fin de l'année 2019, environ 81% des droits ont été effectivement répartis aux ayants droit au cours de l'année qui suit la perception, ce qui est donc conforme aux années précédentes.

19% des droits de 2018 n'ont donc pas encore été répartis et attribués aux ayants droit individuels. 100% d'entre eux sont toutefois déjà allés une première fois en répartition. En d'autres termes, la Sabam a déjà essayé de répartir les droits reçus mais n'a pas encore pu effectivement boucler cette opération pour trois raisons :

- Pour 12% des droits, nous n'avons pas suffisamment d'informations pour répartir en raison de playlists tardives ou incomplètes. Ces droits restent donc sous 'droits perçus à répartir réservés (B2)' ;
- 4% des droits sont contestés par les utilisatrices et sont donc repris sous 'droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations (B3)'. Ceci concerne principalement une partie des droits perçus auprès des médias et une partie des droits pour des concerts et festivals suite au litige en cours portant sur le nouveau tarif ;
- 3% des droits perçus sont répartis mais font l'objet d'une contestation par le/la destinataire en raison d'un litige entre ayants droit ou d'une documentation insuffisante des œuvres. Ces droits restent donc sous 'droits perçus répartis faisant l'objet de contestations (C2)'.

Paiement de droits

La Sabam respecte le mieux possible l'obligation légale de répartir les droits le plus rapidement possible. Elle doit le faire au plus tard dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel

ils ont été perçus. Le calendrier des répartitions est ici totalement en phase avec ceci. Par conséquent, il n'y a au dernier trimestre que des répartitions de droits dont la perception a eu lieu la même année ou des répartitions uniques telles que les droits définitivement non-répartissables.

Dans des circonstances normales, nous pouvons effectivement verser 97% des droits dans le mois où une répartition a été bouclée. Pour seulement 3% des droits, ceci ne s'avère pas possible en raison de l'absence d'un numéro de compte bancaire, d'une saisie fiscale et/ou juridique sur les droits ou d'un remboursement par la banque parce que l'ayant droit a changé de compte sans le communiquer à la Sabam.

Les paiements aux sociétés sœurs ne sont possibles qu'après réception d'une facture classique. Étant donné que nous dépendons ici de la partie adverse, il peut arriver que le paiement n'intervienne pas dans le délai légal. En revanche, la Sabam s'engage dans ce cas à effectuer les versements le plus rapidement possible après réception de la facture.

Pour les droits reçus de sociétés sœurs étrangères, un délai légal de 6 mois après réception s'applique. Pour ces droits, la Sabam effectue dans l'esprit de la loi deux répartitions par année civile. Les sociétés de gestion étrangères paient toutes à des moments différents et nous regroupons ces recettes pour des raisons d'efficacité. Dès lors, il y a un nombre restreint de droits qui sont répartis un peu plus tardivement que le délai imposé par la loi.

Pour les montants reçus de sociétés de gestion belges, la même législation s'applique. Relèvent également de ces montants, les perceptions pour la copie privée et la reprographie, pour lesquelles nous ne répartissons qu'une fois par an pour ces mêmes raisons d'efficacité.

Communication sur mesure pour nos client.e.s et nos auteur.e.s



7.1. Une page d'accueil, deux sites web _____	49
7.2. Chaque marque a sa propre identité visuelle _____	49
7.3. Les questions fréquemment posées (FAQ) comme première aide _____	49



© Istock

En 2019, nous avons concentré nos efforts sur une approche ciblée envers nos principales parties concernées : les client.e.s et les membres. Le lancement de la plateforme unique constitue ici le point de départ idéal pour appliquer la segmentation sur tous nos canaux de communication. Avec Unisono comme marque pour nos client.e.s, la Sabam peut en effet se consacrer pleinement aux auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices.

7.1. Une page d'accueil, deux sites web

En septembre, nous avons lancé notre nouveau site web sabam.be. Sur la page d'accueil, les visiteurs/euses peuvent indiquer d'emblée s'ils/elles veulent utiliser notre répertoire ou s'ils/elles sont auteur.e.s. Le contenu est ensuite totalement adapté à leur choix, afin qu'ils/elles trouvent plus rapidement les informations nécessaires.

Avec unisono.be, nous suivons la même ligne en termes de style et de contenu.

“Avec Unisono comme marque pour nos client.e.s, la Sabam peut en effet se consacrer pleinement aux auteur.e.s, compositeurs/trices et éditeurs/trices.

7.2. Chaque marque a sa propre identité visuelle

En 2017, la Sabam a reçu un nouveau logo et une identité visuelle propre. Nos client.e.s ont maintenant, grâce à Unisono, leur propre marque. En utilisant leurs propres logos, les deux marques se distinguent dans toutes leurs applications.

7.3. Les questions fréquemment posées (FAQ) comme première aide

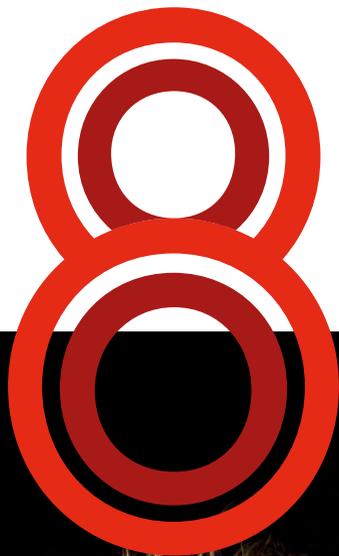
Les deux sites disposent d'une page FAQ étendue et adaptée à leur public-cible.

Les visiteurs/euses ne trouvent pas de réponse à leur question ? Dans ce cas, le formulaire de contact sur les deux sites web apporte la solution. Chaque question parvient ainsi directement à la personne adéquate. Nous pouvons dès lors organiser notre service de façon encore plus efficace.

Ce principe est appliqué également aux lignes téléphoniques. Les client.e.s et les membres peuvent, chacun.e de leur côté, faire appel à nos services via les numéros d'appel qui ont été prévus spécialement pour elles et eux. Nous utilisons un menu à options pour les mettre en contact direct avec les collaborateurs/trices compétent.e.s afin que ces dernier.e.s répondent à leur question ou résolvent leur problème.



Activités sociales et culturelles



8.1. Activités sociales _____ 51

8.2. Sabam for Culture _____ 53



© Istock

La Sabam soutient financièrement ses membres depuis des années. Ce soutien vient s'ajouter à des mesures de soutien légales ou publiques.

La Sabam accorde un soutien social via son Plan de Prévoyance et un soutien culturel pour la promotion de son répertoire. Les dépenses sociales, culturelles et éducatives

sont financées par des retenues de maximum 10% prélevées sur les droits nets, donc après déduction de la commission (article 49 des statuts). Cette retenue s'élève en 2019 à 7.573.488 € par rapport à 8.793.305 € en 2018.

La situation financière du fonds social et culturel (en €) peut se résumer comme suit :

Situation financière du fonds social et culturel (en €)	
Solde de début	71.125.942,74
Produits	8.919.715
Retenue (article 49 des statuts)	7.573.487,68
Résultat net financier	1.346.227,21
Dépenses	-7.918.612
Versements ancien règlement	-2.075.808
Versements nouveau règlement	-3.754.054
Charges du Fonds social : activités culturelles et éducatives	-1.910.096
Charges du fonds social : activités sociales	-178.653
Solde final	72.127.046

8.1. Activités sociales

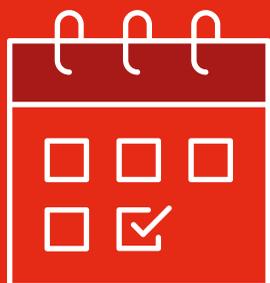
La Sabam connaît deux systèmes de soutien social : le premier basé sur l'ancien règlement de la CES (Caisse d'Entraide et de Solidarité) et le second basé sur le Plan de Prévoyance (nouveau règlement), qui est en vigueur depuis 2007. L'ancien règlement est un système collectif en phase d'extinction tandis que le nouveau règlement est un système de capitalisation individualisée.

Le nombre de bénéficiaires tombant encore sous l'application de l'ancien règlement diminue de 565 en 2018 à 536 en 2019 (321 actionnaires ordinaires et 215 conjoint.e.s survivant.e.s). En 2019, un montant de 3.754.054 € a été versé aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les participations bénéficiaires et les compensations. Sont compris dans ce montant les 128 bénéficiaires qui ont opté en 2019 pour un paiement et/ou retrait anticipé, pour un montant de 864.315 € (en 2018 : 156 bénéficiaires pour un montant de 1.084.229 €).

En bref :
Sabam for Culture soutient en 2019
plus de 550 initiatives
pour un budget de 1,5 million €

150

événements
& projets



17

soutiens
à des fédérations



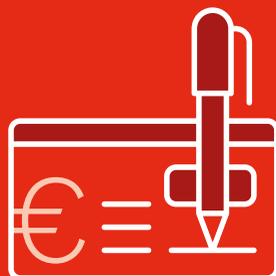
60

dons



290

bourses



50

prix



8.2. Sabam for Culture

Sabam for Culture (SFC) a été créée en 1981 afin de promouvoir, diffuser et développer le répertoire représenté par la Sabam. En 2019 également, nous constatons une croissance du nombre de demandes. Nous sommes parvenus à investir davantage dans le paysage culturel belge, ce qui reste bien entendu l'objectif principal.

8.2.1. Bourses

De plus en plus de créateurs/trices et d'éditeurs/trices trouvent le chemin de Sabam for Culture afin de rendre possible la réalisation, la diffusion ou l'exportation de leur projet artistique. Grâce à un large éventail de 28 types différents de bourses au total, nous souhaitons donner un coup de pouce aux carrières de jeunes talents émergents et d'auteur.e.s confirmé.e.s.



© Tina Herbots

En 2019, Sabam for Culture a créé deux nouvelles bourses :

- **Liveurope** : elle a pour finalité de couvrir les frais d'un concert d'un.e artiste ou groupe affili.e à la Sabam qui est en tournée au sein de Liveurope.
- **Clip vidéo** : parce que le contenu visuel ne cesse de gagner en importance, Sabam for Culture offre une nouvelle bourse pour la production d'un clip vidéo ou d'une session live. Bazart, Zwangere Guy et Faces On TV en ont déjà fait usage.

8.2.2. Soutien structurel et promotion culturelle

Vu que certaines fédérations professionnelles représentent les intérêts de nos membres, Sabam for Culture peut également leur octroyer un soutien structurel pour la défense des intérêts, la promotion et/ou la professionnalisation du secteur. Vous trouverez la liste des fédérations professionnelles bénéficiant d'un tel soutien à la page 26 de ce rapport annuel.

Nous collaborons à des événements de petite ou de plus grande taille en Belgique et à l'étranger. Les organisateurs/trices du secteur culturel peuvent introduire une demande de soutien qui leur permet de continuer à développer leur événement. En 2019, Sabam for Culture a entre autres soutenu des festivals, conférences, ateliers, concours, remises de prix et toutes sortes d'autres projets. Un aperçu aux pages suivantes :

Étant donné que le contenu visuel gagne sans cesse en importance, Sabam for Culture propose à partir de 2019 une nouvelle bourse pour la production d'un clip vidéo ou d'une session live. Le groupe Faces On TV fut l'un des premiers à en profiter.

Janvier

- Une nouvelle année commence. C'est traditionnellement le moment où les artistes les plus méritants de la scène musicale sont récompensés par un D6bels Music Award en fédération Wallonie-Bruxelles et par un Music Industry Award en Flandre. Lors de la 4^e édition des DMA, l'award du meilleur auteur-compositeur a été attribué à Veence Hanao et Le Motel. Les autres grand.e.s vainqueur.e.s de la soirée furent Angèle, Alice on the Roof et Henri PFR. Lors de la douzième édition des MIA, c'est The Bony King of Nowhere qui a reçu l'award du meilleur auteur-compositeur. Citons notamment parmi les autres lauréat.e.s : Niels Destadsbader, BLØF et Geike Arnaert.

Blackwave.

© Monday Agbonzee Jr.



- En compagnie de Wallonie-Bruxelles-Musiques et Kunstenpunt, Sabam for Culture s'est rendue à Eurosonic Noorderslag à Groningue (Pays-Bas). Sous la bannière commune Belgium Booms, nous y soutenons Portland, Blackwave., Glass Museum, DVTCH Norris, Juicy, Whispering Sons, Stikstof, Warhola...

Février

- Lors des Magritte du Cinéma, notre auteur Guillaume Senez a remporté pas moins de 5 prix avec son film 'Nos Batailles', dont le prix du Meilleur Film et du Meilleur Réalisateur.



© Senez

Nos Batailles

Eregalerij



© VRT Alex Vanhee

Mars

- Le chanteur-auteur-compositeur Guido Belcanto ainsi que les auteurs Peter Gillis, Alain Vande Putte et Miguel Wiels (le trio qui se cache derrière le groupe K3), se sont vus honorer lors de la Eregalerij (Galerie d'Honneur) de Radio 2 et de Sabam for Culture. Au cours de cette "Eregalerij van de Lage Landen", nous braquons également les projecteurs sur l'auteur néerlandais Henny Vrienten, du groupe Doe Maar.



Avril

- Au Festival International du Film Fantastique de Bruxelles (BIFFF), l'auteur Sabam Adrien Léonard a remporté le prix Sabam pour son court métrage 'Soleil Noir'. Il a écrit et réalisé ce film en collaboration avec Laure de Martelaere.
- Lors de notre soirée film annuelle à Docville à Louvain, nous avons projeté une sélection de documentaires de nos auteur.e.s :
 - 'Memre Yu' de Zaïde Bil
 - 'Still from Afar' de Laura Zuallaert
 - 'Fraternidad' d'Eva Van Tongeren
- Le prix du Meilleur documentaire belge, offert par la Sabam, a été décerné à "Sakawa" de Ben Asamoah.
- Nous avons invité nos auteur.e.s au KunstenFestivaldesArts. Au programme : 'Pleasant Island', la dernière production théâtrale de Silke Huysmans et Hannes Dereere.



© Fragione.E

Lorenzo Di Maio

Mai

- Les Sabam Jazz Awards ont fêté leurs dix ans d'existence lors du Mithra Jazz à Liège. Le Sabam Jazz Award 2019 pour un jeune talent a été décerné à Lorenzo Di Maio. L'Award 2019 pour un artiste confirmé est revenu à Stéphane Galland.
- Quelques auteur.e.s Sabam ont été primé.e.s au Brussels Shortfilm Festival (BSFF) :
 - 'Provence' de Kato De Boeck
 - 'Matriochkas' de Bérange MacNeese
 - 'Et Arnaud' de Thomas Damas
 - 'Suspension d'audience' de Nina Marissiaux
 - 'Ma Planète' de Valery Carnoy

Les films de Kato De Boeck, Valery Carnoy, Thomas Damas et Nina Marissiaux ont tous vu le jour grâce au soutien apporté par une bourse au développement de la Sabam.

Midem

Juin

- La Sabam a soutenu ses auteur.e.s au Midem, qui reste encore et toujours un important lieu de rencontres pour les professionnels de la musique du monde entier. Nous n'offrons pas seulement un appui financier à tous les membres présents, mais nous organisons également une réception de réseautage avec des acteurs internationaux.
- Le Centre Wallonie-Bruxelles a organisé 'Le Court en Dit long' à Paris. Le prix Sabam de la 'Meilleure réalisation' revient à Catherine Cosme pour son film 'Famille'.



© Sabam OM

Juillet

- Pendant les Francofolies de Spa, nous avons organisé un apéritif-débat. Avec pas moins de 40 artistes féminines à l'affiche du festival, le thème "Women in the music sector" est apparu plus pertinent que jamais. Quatre oratrices ont participé à notre débat : Emy Dehez de Live Nation, Juliette Bossé du duo Rive, la chanteuse Charlotte et Valérie Dumont de This Side Up & Sony.



© Sabam OM

Apéro débat

Août

- En collaboration avec boek.be, nous avons lancé à Theater aan Zee (TAZ) 'Luister mee', des lectures avec les auteur.e.s pour la jeunesse Marieke Van Hooff, Peter Holvoet-Hanssen et Noella Elpers, Leo Timmers, Han Lasseel, et Gerda Dendooven.
- Le Sabam Jong Theaterschrijfprijs a été décerné à Nona De Mey Gallagher, Mats Vandroogenbroeck et Timo Sterckx pour 'Through the looking-glass (and what we found there)'. Céline Timmerman a remporté le prix du public pour son scénario dans le cadre du concours cross-overpitch. Et le prix Sabam Jong Muziek (jeune talent musical) est revenu à Jasper Segers, connu pour son appartenance aux groupes 'Soldier's Heart', 'Jaguar Jaguar' et 'Tundra'.

Sabam Jong Theaterschrijfprijs



© Sabam TG



Pitch Étudiants

Septembre

- Le Festival du Film d'Ostende a organisé un concours pour étudiants. Vingt jeunes cinéastes ont présenté leur film de fin d'études. Dix d'entre elles et eux ont reçu un soutien de Sabam for Culture d'un montant de 1.000 euros.

Prix Willy Vandersteen

- À Bozar, le prix Willy Vandersteen a été remis à Wauter Mannaert pour son album "Yasmina et les mangeurs de patates".
- Quelle est aujourd'hui la véritable situation de l'édition en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quels sont les acteurs du livre aujourd'hui ? Christian Lutz, Jacques De Decker, Jean-Jacques Deleeuw, Evan Kavian et Salvatore Minni, Philippe Goffe et Benoit Dubois ont exprimé leurs points de vue sur la question lors d'une rencontre en présence d'une centaine d'invités.



Octobre

- Amsterdam a été brièvement le centre de la 'dance' internationale à l'occasion de l'Amsterdam Dance Event (ADE). Sabam for Culture, Poppunt, Kunstenpunt, WBM et De Brakke Grond ont mené des actions sous la bannière commune Belgium Booms afin d'attirer l'attention sur nos DJ belges.
- Lors de notre soirée film annuelle à Film Fest Gent, nous avons projeté 'Cleo', le premier long métrage d'Eva Cools. Nous avons organisé un événement de 'matchmaking', au cours duquel nous avons mis nos auteur.e.s en contact avec des gens de l'industrie internationale du cinéma. Et aux World Soundtrack Awards, c'est le pianiste de jazz et compositeur américain Pierre Charles qui a remporté le Sabam Award for Most Original

Cleo



Composition by a Young International Composer.

- La deuxième édition des 'Rencontres de la Sabam' s'est déroulée à Avignon. Grâce à cette collaboration avec le Théâtre Transversal, le public français a pu assister à six lectures d'auteur.e.s belges.
- À la foire du livre d'Anvers, notre président Jan Hautekiet a remis le Boekenleeuw et le Boekenpauw. Le Boekenleeuw, le prix du meilleur livre néerlandophone pour enfants ou pour la jeunesse, est revenu à 'Alles komt goed, altijd' de Kathleen Vereecken. Le Boekenpauw, qui récompense le livre pour enfants ou pour la jeunesse le plus joliment illustré, a été décerné à Kaatje Vermeire pour 'Ans & Wilma verdwaald'.



Novembre

- Avec Stefaan Fernande (qui a notamment écrit pour Clouseau), Johannes Genard (School is Cool), la violoniste Liesa Van der Aa et la percussionniste Isolde Lasoen, nous avons laissé la parole à quatre auteur.e.s-compositeurs/trices à l'occasion de notre Songwriters Talk. Ils ont partagé leurs expériences d'auteur.e.s-compositeurs/trices et ont levé un coin du voile sur leur cuisine interne.
- À la remise des Loftrompetten, le prix Sabam du meilleur morceau original est revenu à Sabien Tiels pour son single contagieux 'Dans'.



© Luc Standaert

Les Loftrompetten

Décembre

- Nous avons organisé pour la première fois une Bourse au développement d'un pitch à l'Internationaal Kortfilmfestival Leuven. Nous accordons des bourses au développement d'un montant de 1.000 € à de jeunes talents cinématographiques.

Lors de notre soirée film, nous avons projeté les courts métrages de 5 auteur.e.s Sabam :

- 'Mijn zusje' d'Emi Canini
- 'Melanie' de Jacinta Agten
- 'Da Yie' d'Anthony Nti
- 'Do Not Delete Your Embarrassing Pictures' de Vincent Das
- 'Holiday' de Michiel Dhont

- En décembre la Sabam et ses auteur.e.s ont aussi apporté leur soutien à Viva For Life, une action de la RTBF pour lutter contre la pauvreté.



© Timoté Meesen

Viva For Life

8.2.3. La Sabam et ses Muses

Nous aimons braquer les projecteurs sur nos auteur.e.s. Nous le faisons tout au long de l'année par le biais de diverses actions, remises de prix et hommages. Vous trouverez un aperçu de toutes ces initiatives de 2019 à la page 54.

Notre plus grande distinction est la Muse de la Sabam. Par le truchement de celle-ci, nous rendons hommage à des auteur.e.s qui ont eu une longue carrière, variée et particulièrement réussie. Il s'agit d'une reconnaissance de leur grand talent et de leurs années de dévouement. En 2019, trois auteurs très différents ont reçu une Muse : Urbanus, Marc de Bel et Maurice Engelen.

Nous avons fêté nos 45 années de collaboration avec l'humoriste, auteur de chansons et de bande dessinée Urbain Servranckx alias Urbanus. Il a reçu sa Muse des mains de notre directrice générale après la première de son tout premier film d'animation, 'De vuilnisheld'. Avec plus de 443 œuvres enregistrées à la Sabam, nous ne pouvons qu'être fiers de sa richesse artistique.



© Sabam OM

Notre deuxième lauréat est Marc de Bel, auteur de la Sabam depuis déjà plus de 25 ans. Il a reçu sa Muse des mains de notre président Jan Hautekiet à la Boekenbeurs d'Anvers. Pas moins de 242 œuvres dans notre base de données portent sa signature. Il a publié plus de 160 livres, traduits en 12 langues. Hormis des livres, il compte également à son actif des bandes dessinées, des pièces de théâtre et des scénarios de film.



© Sabam TG

La dernière Muse de 2019 a été décernée à Maurice Engelen, l'un des pionniers de la scène de musique électronique belge. Il débuta sa carrière comme fondateur de la firme de disque Antler Subway et se développa ultérieurement comme producteur et compositeur. Ceci donna lieu à la création de ses groupes musicaux Praga Khan et Lords of Acid.



© Jan Huysentruyt

Rapport financier*



9.1. Comptes annuels	61
9.2. Compte de résultats	67
9.3. Annexes aux comptes annuels du 31 décembre 2019	72
9.4. Règles d'évaluation	84
9.5. Autres communications	87



© Istock

9.1.1. Bilan en chiffres

Exercice précédent		
ACTIF	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ETABLISSEMENT	662.697	1.612.690
ACTIFS IMMOBILISES	18.665.736	9.497.067
Immobilisations incorporelles	4.761.081	4.657.677
Immobilisations corporelles	13.786.152	4.717.912
Immobilisations financières	118.503	121.478
ACTIFS CIRCULANTS	311.229.632	306.574.776
Créances à un an au plus	2.082.386	2.120.447
Placements de trésorerie	245.614.192	207.906.422
Valeurs disponibles	24.235.549	49.547.003
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits	37.668.044	44.973.449
Comptes de régularisation	1.629.462	2.027.455
TOTAL DE L'ACTIF	330.558.066	317.684.533

Bilan après répartition		
PASSIF	Exercice	Exercice précédent
Capitaux propres	13.543.828	3.816.994
Capital	1.682.879	1.645.611
Réévaluation	9.689.565	0
Réserves	2.171.383	2.171.383
Provisions et impôts différés	3.688.694	3.765.807
Provisions pour risques et charges	3.688.694	3.765.807
Dettes	313.325.544	310.101.731
Dettes à un an au plus	8.494.634	9.448.845
Dettes financières	4.315	2.937
Dettes commerciales	4.518.360	5.488.852
Dettes fiscales, salariales et sociales	3.971.959	3.957.056
Autres dettes	0	0
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits	302.355.234	300.300.365
Dettes à plus d'un an (IX Bis - LT)	72.156.433	71.166.532
Dettes à un an au plus (IX Bis - CT)	230.198.801	229.133.833
Comptes de régularisation	2.475.676	352.522
TOTAL DU PASSIF	330.558.066	317.684.533

9.1.2. Brève explication du bilan

L'ACTIF

L'**actif** se compose de tout ce que possède l'entreprise : bâtiments, fonds disponibles, etc. L'actif qui reste au sein de la société pendant une longue durée (plus d'un an) est considéré comme l'actif immobilisé. L'actif qui, en principe, peut être valorisé ou versé dans l'année est l'actif circulant.

A. Les actifs immobilisés

Les **frais d'établissement** portent sur les frais de restructuration activés pour introduire des modifications radicales dans la structure de l'entreprise. Ces modifications ont eu lieu au cours de l'exercice 2018 au niveau de la direction. Ces charges sont imputées au compte de résultat sur 3 ans et sont présentées dans les charges non-récurrentes en raison de leur caractère extraordinaire. Il n'aurait pas été correct d'imputer le montant de ces coûts totalement à 2018, étant donné que la restructuration au niveau de la direction entraîne des charges moindres en 2019 et dans les années qui suivent. En 2018, une réserve maximale a été constituée (voir les provisions pour risques et charges au bilan) pour l'ensemble des litiges en cours suite à la restructuration. En 2019, une partie des montants contestés a été payée. Par ailleurs, il s'avère que, suite à une décision favorable à la Sabam devant le tribunal et à des accords mutuels avec les parties concernées, la provision constituée était au total trop élevée de 0,2 million €. Par conséquent, les frais de restructuration activés à côté des amortissements classiques ont également baissé en raison d'une reprise des provisions constituées.

Les **immobilisations incorporelles** concernent les logiciels qui ont été achetés à des tiers. Elles portent aussi sur les modules de logiciels qui sont développés en interne pour limiter les coûts et répondre aux besoins opérationnels spécifiques des divers services.

La hausse s'explique par les investissements de l'exercice 2019, principalement en rapport avec le projet 'Plateforme Unique Musique' et les eServices, qui sont plus élevés que les amortissements.

La hausse des **immobilisations corporelles** par rapport à l'année passée découle principalement de la réévaluation des terrains de 9,7 millions €. Les investissements de l'exercice concernent principalement le matériel ICT (0,3 million €).

Les **immobilisations financières** à la fin de l'année 2019 concernent uniquement des participations dans d'autres sociétés de gestion.

B. Les actifs circulants

Les **créances** à un an au plus sont essentiellement la TVA à récupérer (2,0 millions €), un montant en ligne avec l'exercice précédent.

Les **créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits** concernent des créances en souffrance consécutives aux activités normales de la société. Cette rubrique du bilan enregistre une baisse de 7,3 millions € par rapport à l'année passée, et ce en tenant compte d'une augmentation des facturations de 6,7 millions € par rapport à l'année précédente. Le travail de rattrapage dans le suivi des factures non-payées débuté en 2018 a été poursuivi tout le long de l'année 2019. Ceci, ensemble avec une politique de gestion des débiteurs renforcée, a permis de diminuer considérablement les créances en souffrance.

Les **placements financiers et liquidités** peuvent être détaillés comme suit par rapport à l'année passée :

PLACEMENTS FINANCIERS ET LIQUIDITÉS				
PLACEMENTS (en €)	(1) 31/12/2019	(2) 31/12/2018	(3) (1)-(2)	(3)/(2)
Placements droits d'auteur	178.015.460	141.754.650	36.260.810	26%
Placements Fonds social	67.598.731	66.151.771	1.446.960	2%
Total	245.614.192	207.906.421	37.707.770	18%
LIQUIDITÉS (en €)	31/12/2019	31/12/2018	(1)-(2)	(3)/(2)
Droits d'auteur	15.954.137	43.080.531	27.126.394	-63%
Fonds social	4.132.675	4.490.640	357.965	-8%
Sabam	4.148.737	1.975.832	2.172.905	110%
Total	24.235.549	49.547.003	25.311.454	-51%
Total	269.849.740	257.453.425	12.396.316	5%

Les placements financiers et les liquidités augmentent en net de 12,4 millions € par rapport à l'année passée. Ceci est en grande partie lié à divers mouvements du fonds de roulement (baisse des créances en souffrance, augmentation des dettes reprises à la rubrique IX bis à long terme et à court terme, etc.).

Un glissement est observé entre placements financiers (+37,7 millions €) et liquidités (-25,3 millions €). Il découle de l'optimisation des placements à long terme en fonction du planning du cash-flow de l'exercice. Par ailleurs, à la fin de 2018, certains placements à long terme étaient venus à échéance et étaient redevenus liquides.

Les comptes de régularisation de l'actif concernent des intérêts encore à recevoir (1,2 million €) et des coûts à transférer (0,4 million €), à savoir des coûts qui relèvent de l'année prochaine.

LE PASSIF

Le **passif** est constitué des sources de financement au moyen desquelles l'actif a été financé. Il est composé des capitaux propres et des capitaux empruntés, par exemple de l'argent emprunté et des dettes.

A. Capitaux propres

La hausse des **capitaux propres** découle principalement de la réévaluation des terrains (9,7 millions €) et des parts sociales versées par les nouveaux actionnaires.

B. Provisions et impôts différés

Les **provisions et impôts différés** peuvent être détaillés comme suit :

Provisions et impôts différés (en €)	2019	2018	Différence
Pensions et engagements similaires	1.588.890	1.356.117	232.773
Autres risques et charges - litiges	972.000	797.000	175.000
Autres risques et charges - restructuration	1.127.804	1.612.690	-484.886
Total des provisions pour risques et charges	3.688.694	3.765.807	-77.113

Globalement, les provisions et impôts différés sont restés conformes à l'année dernière.

Les provisions pour les coûts de restructuration ont diminué jusqu'à 1,1 million €. Fin 2019, elles ne concernent plus qu'un seul procès pendant devant la Cour d'Appel de Bruxelles, dont la décision est attendue en 2023.

C. Dettes

Les **dettes à un an au plus** se composent des dettes commerciales et des dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales.

Les dettes commerciales diminuent d'1 million € par rapport à l'année passée. Ceci résulte principalement d'une baisse des factures à recevoir.

Les rémunérations et charges sociales comportent

principalement les primes & bonus à payer, la provision pour le pécule de vacances et l'impôt des sociétés à payer.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à plus d'un an** ('IX bis à long terme') se composent principalement du fonds social et culturel de la société. Nous renvoyons, pour de plus amples détails, à la partie qui est spécifiquement consacrée au fonds social et culturel dans le rapport annuel.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à un an au plus**, c'est-à-dire 'IX bis à court terme', portent sur les droits qui n'ont pas encore été répartis et les droits qui ont éventuellement déjà été attribués à un.e bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été versés pour diverses raisons. Ce poste est affiché sans les commissions futures.

Ce compte peut être détaillé comme suit :

		31/12/19	31/12/18	Différence 2019-2018
A	Dettes relatives aux droits en attente de perception	33.450.025	35.017.882	-1.567.857
B	Droits perçus à répartir	158.937.862	156.620.189	2.317.673
B1	1. Droits perçus à répartir non-réservés	108.220.483	107.527.427	693.056
B2	2. Droits perçus à répartir réservés	33.407.182	31.527.541	1.879.641
B3	3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	17.310.197	17.565.221	-255.024
C	Droits perçus répartis en attente de paiement	30.015.266	31.926.078	-1.910.812
C1	1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	10.776.150	14.901.259	-4.125.109
C2	2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	18.492.316	16.427.430	2.064.886
C3	3. Droits perçus non-répartis	746.800	597.389	149.411
D	Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus	7.795.648	5.400.532	2.395.116
	Total	230.198.801	228.964.681	1.234.120
	Passif de régularisation	2.112.804	169.152	

Note : dans le cadre de la résolution comptable des commissions encore à récupérer, les chiffres comparatifs avec 2018 ont été adaptés pour avoir des chiffres totalement comparables entre 2019 et 2018.

A. Dettes sur droits en attente de perception

Il s'agit de droits d'auteur qui ont été facturés jusqu'au 31 décembre 2019, mais qui n'ont pas encore été reçus. La baisse par rapport à l'année passée découle du recul des créances en souffrance sur des droits résultant de l'activité de gestion de droits.

B1. Droits perçus à répartir non réservés

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur/trice à la société, mais qui n'ont pas encore été répartis entre les ayants droit. Ceci signifie qu'ils n'ont pas encore été attribués sur une base individuelle à un ayant droit. Ces droits se composent des montants à répartir non réservés par la société et qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie de ceux-ci concernent des droits d'exécution musique qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception des listes d'œuvres jouées.

La hausse de B1 de 0,7 million € par rapport à l'année dernière est due à la fois à une facturation et à un taux de perception plus élevés.

B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de droits déjà perçus que la société n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Ceci peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou que nous voulons faire face aux demandes de non-affilié.e.s dans le cas d'une gestion collective légalement obligatoire.

L'augmentation de B2 de +1,91 million € par rapport à l'année dernière découle principalement de la rectification des montants 'no playlist' de B1 et de leur intégration sous B2. Ceci a été un processus progressif sur différentes années en raison des difficultés avec les migrations successives de données du passé. C'était toutefois la dernière année où nous avons dû composer avec l'impact de ces difficultés techniques.

B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

Il s'agit des droits déjà perçus que la société ne peut pas encore répartir, selon le principe d'une gestion équitable et prudente. Ceci fait suite à une contestation concernant le bien-fondé de la perception avec l'utilisateur/trice qui a payé les droits.

La baisse de B3 de 0,3 million € est due aux montants qui ont été libérés du fait de la résolution d'un conflit avec un distributeur. Ceci a toutefois été partiellement annihilé par la constitution de nouvelles réserves compte tenu du procès en cours avec les organisateurs/trices de concerts.

C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui ne peuvent pas être répartis aux ayants droit ou aux sociétés de gestion étrangères.

Il peut y avoir différentes raisons à cela. Par exemple le fait de ne pas disposer d'un numéro de compte correct du/de la bénéficiaire. Ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères. La diminution du compte C1 de 4,1 millions € par rapport à l'année dernière est principalement imputable au fait que la plupart des répartitions de 2019 ont pu être payées totalement aux sociétés sœurs avant la fin de l'année 2019.

C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres.

L'augmentation de C2 de 2,1 millions € par rapport à l'année dernière est due à des contestations en matière de facturations on-line.

C3. Droits perçus non-répartissables

Il s'agit des droits définitivement non-répartissables qui seront répartis en 2020.

En ce qui concerne la répartition des **droits définitivement non-répartissables**, nous renvoyons au rapport du commissaire.

D. Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus

Il s'agit des produits financiers reportés qui, sous réserve d'une décision de l'assemblée générale, peuvent être utilisés pour couvrir les frais, non seulement pour le présent exercice mais aussi pour les exercices à venir. La hausse de ce compte découle de l'augmentation du degré de placement et du climat positif général sur les marchés financiers. Ceci a en effet permis de revendre certains placements avec profit et de réinvestir dans de nouveaux produits fixes à long terme.

Les **comptes de régularisation du passif** sont principalement composés de coûts imputables relatifs aux répartitions encore à réaliser.

9.2. Compte de résultats

9.2.1. Compte de résultats en chiffres

COMPTE DE RESULTATS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations	70/74	35.825.788	36.187.657
Chiffre d'affaires	70	31.232.316	31.745.697
Production immobilisée	72	1.419.830	1.005.299
Autres produits d'exploitation	74	3.173.642	3.436.661
Total Autres produits d'exploitation	74	1.393.167	1.463.406
Participation des ayants droit à la contribution au fonds organique (-)	744.1.	-309.000	-293.509
Participation des ayants droit aux fins sociales, culturelles ou éducatives	744.2.	2.089.475	2.266.764
Coût des ventes et des prestations	60/64	-35.081.709	-35.798.307
Services et biens divers	61	7.094.037	7 428 014
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	21.044.098	21.666.161
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	3.012.743	4.049.939
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	631/4	665.760	376.561
Provisions pour risques et charges	635/7	407.773	23.232
Autres charges d'exploitation	646/8	1.895.706	1.831.194
Total Autres charges d'exploitation	640/8	722.135	527.889
Contribution au fonds organique (-)	643	-309.000	-303.857
Fins sociales, culturelles ou éducatives	644	1.482.571	1.607.161
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	961.594	423.205
Bénéfice d'exploitation	70/64	744.079	389.350
Produits financiers résultant du placement pour compte propre		116	71
Charges financières résultant des activités pour compte propre		-6.327	-19.873
Bénéfice courant avant impôts		737.868	369.548
Impôts sur le résultat		-737.868	-369.548
Impôts		-908.846	-426.108
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		170.979	56.559
Bénéfice de l'exercice à affecter		0	0

9.2.2. Explication concise du compte de résultats

A. Commissions

Le Code de Droit économique et l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion des droits d'auteur et des droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, tel que modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2017, stipulent que le chiffre d'affaires se compose exclusivement des commissions et non des droits d'auteur facturés, comme c'était le cas jusque 2014.

Depuis l'introduction de l'arrêté royal du 25 avril 2014, l'on tente de mettre les commissions à un niveau tel que la totalité des coûts de la société pour l'exercice soit couverte.

L'article XI. 256 du code de droit économique stipule ce qui suit :

“Les sociétés de gestion veillent à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondants et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés.

Si les frais de gestion d'une société de gestion dépassent un plafond s'élevant à quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion...”

Conformément au mode de calcul ci-dessus, le pourcentage coûts/perception est le suivant sur les 3 dernières années :

	2019	2018	2017
Perceptions	159.530.677	152.278.106	157.008.063
Moyenne des 3 dernières années	156.272.282	153.811.937	155.179.816
Charges opérationnelles brutes hors impôts	30.494.448	31.376.148	31.355.032
Pourcentage des coûts / moyennes des perceptions	19,51%	20,40%	20,21%
Charges opérationnelles brutes avec impôts	31.232.316	31.745.696	32.251.538
Pourcentage des coûts / perceptions moyennes	19,99%	20,64%	20,78%

*À des fins statistiques pour le Service de Contrôle, une distinction est faite entre le ratio sans et avec impôts des sociétés.

Étant donné que les charges ont baissé de 0,5 million € (chiffre arrondi) par rapport à l'année dernière et que les perceptions moyennes ont augmenté, principalement grâce à d'excellents chiffres en 2019, le pourcentage des coûts a diminué de 20% (y compris impôts) par rapport aux perceptions. Sans les charges exceptionnelles,

qui s'appellent dans le jargon des comptes annuels les 'charges non récurrentes', pour un montant d'1 million €, ce taux s'élèverait à 19,3% (20,4% en 2018). Pour rappel, les 'charges non-récurrentes' portent sur la restructuration qui a été mise en œuvre en 2018 et dont les coûts sont étalés sur 3 ans.

Même si le ratio charges-perceptions diminue depuis 2 années consécutives, il faut souligner que l'objectif de 15%, tel que prévu dans la loi, n'a pas encore été atteint. Cela reste un objectif à atteindre sur le long terme pour la société et, grâce aux économies d'échelle de la Plateforme Unique Musique et à la poursuite de l'investissement dans la numérisation et l'efficacité économique, ce ratio va encore diminuer davantage dans les années à venir.

Il ne faut toutefois pas non plus oublier que la société s'efforce de garantir un taux de couverture maximal au profit de ses ayants droit. De ce fait, il est possible que les coûts supplémentaires soient

supérieurs à l'objectif de 15%, mais en garantissant toutefois aux ayants droit un versement maximal qui rende défendable le coût supplémentaire au-delà de 15%.

B. Charges opérationnelles brutes

Les 'charges opérationnelles brutes' comportent outre les charges d'exploitation classiques aussi les autres produits d'exploitation, les productions immobilisées et les charges financières nettes. Les impôts à payer ne sont toutefois pas pris en considération. De manière schématique, cela donne ceci :

Charges opérationnelles brutes	2019	2018	2017
Personnel – charge classique	21.044.098	21.666.161	22.720.953
Personnel – indemnités de licenciement	958.618	423.205	0
Productions immobilisées	-1.419.830	-1.005.299	-1.887.616
Total personnel	20.582.885	21.084.067	20.833.337
Amortissements	4.086.275	4.449.732	4.069.937
Services et biens divers	7.094.037	7.428.014	7.895.448
Autres charges d'exploitation	1.895.706	1.831.194	2.723.389
Autres produits d'exploitation	-3.173.642	-3.436.661	-4.175.092
Charges financières	9.187	19.802	8.012
Total charges opérationnelles brutes	30.494.448	31.376.149	31.355.032
Dont charges non-récurrentes	958.618	423.205	0

Il ressort du tableau ci-dessus que les 'charges opérationnelles brutes', hors impôts des sociétés, ont – malgré une hausse des charges non-

récurrentes de 0,5 million € - diminué par rapport à l'année passée de 0,9 million €.

Personnel

Les charges pour les rémunérations, les charges sociales et les pensions, bref les coûts en personnel, ont baissé de 0,6 million € suite à une diminution du nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP), en partie compensée par une hausse de la masse salariale suite à l'indexation et aux augmentations de salaire.

Charges non-récurrentes

Les charges non-récurrentes (nettes) portent sur l'imputation étalée des frais de restructuration activés de 2018 dans le résultat.

Productions immobilisées

Les productions immobilisées concernent en grande partie les charges salariales du personnel propre de la Sabam qui développe des logiciels sur mesure adaptés aux besoins de l'entreprise. Ces charges sont considérées pendant l'année de développement comme un investissement ; elles sont par conséquent retirées des charges et actées au bilan comme des immobilisations incorporelles. Ensuite, lorsque le logiciel est prêt à être utilisé dans l'entreprise, ces charges sont amorties tout au long de la durée de vie économique. L'augmentation par rapport à l'année passée peut principalement s'expliquer par le projet Plateforme Unique Musique et le développement des eServices.

Amortissements, réductions de valeur et provisions

La baisse des coûts des amortissements, réductions de valeur et provisions résulte principalement du recul des amortissements classiques dans les immobilisations corporelles et incorporelles (0,8 million €). Cette baisse est partiellement compensée par une provision supplémentaire sur la TVA non-récupérable pour les débiteurs non-percevables (0,3 million €) et une provision supplémentaire pour des litiges (0,2 million €).

Services et biens divers

Les charges pour services et biens divers portent sur des charges pour des fournitures, entretiens, honoraires, etc. La baisse de ces charges découle principalement d'une diminution des coûts de l'entretien de logiciels (-0,1 million €) et des consultants externes (-0,2 million €) par rapport à l'année dernière.

Autres charges

Les autres charges comprennent principalement les charges à des fins socioculturelles (1,5 million €) et d'autres impôts.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent principalement les imputations de frais de rappel pour des créances en souffrance depuis longtemps et l'imputation au fonds social de dépenses à des fins sociales et culturelles.

Charges financières

Les charges financières sont les charges qui sont propres à la société. Elles ne comprennent dès lors pas les produits financiers provenant de placements financiers de droits d'auteur et d'argent provenant du fonds social étant donné que ceux-ci sont pleinement au profit des ayants droit de droits d'auteur et du fonds social.

Les produits financiers nets pour les ayants droit de droits d'auteur et le fonds social peuvent être détaillés comme suit :

Les résultats financiers					
Produits financiers nets (en €)	2019	2018	2017	Différence 2019-2018	Différence en %
Produits financiers Droits d'auteur					
Intérêts	2.147.401	3.517.513	3.313.296	-1.370.112	-39%
Plus-values	3.526.941	1.446.004	1.909.165	2.080.938	144%
Autres produits financiers	36.543	33.763	23.037	2.780	8%
Total	5.710.885	4.997.280	5.245.498	713.606	113%
Charges/produits financiers et plus-val./réd.val.actuarielle	285.049	-1.403.859	-1.683.100	1.688.908	-120%
Résultat financier net Droits d'auteur	5.995.935	3.593.421	3.562.398	2.402.514	67%
Produits financiers Fonds social					
Intérêts	864.886	1.390.631	1.517.656	-525.745	-38%
Plus-values	296.884	281.382	1.315.918	15.502	6%
Autres produits financiers	1.337	0	0	1.337	0%
Total	1.163.107	1.672.013	2.833.574	-508.906	-32%
Charges/produits financiers et plus-val./réd.val.actuarielle	183.119	-855.112	-786.887	1.038.231	-121%
Résultat financier net Fonds social	1.346.226	816.901	2.046.687	529.325	65%
Total	7.342.161	4.410.322	5.609.084	2.931.839	66%

C. Impôts

L'augmentation des charges pour l'impôt des sociétés peut principalement s'expliquer par le fait que certaines provisions ne sont déductibles

qu'au moment du paiement effectif et sont donc temporairement considérées comme des dépenses rejetées.

9.3. Annexes aux comptes annuels du 31 décembre 2019

9.3.1. État des frais d'établissement

État des frais d'établissement			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXXX	1.612.690
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	0	
Amortissements (-)	8003	949.992	
Autres (+)(-)	8004	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	662.697	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission, d'emprunts en autres frais d'établissement	200/2	0	
Frais de restructuration	204	662.697	

9.3.2. État des immobilisations incorporelles

État des immobilisations incorporelles			
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXX	32.811.094
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	2.102.691	
Cessions et désaffectations	8003	25.392.096	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8004	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	9.521.688	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P		29.647.891
Mutations de l'exercice			
Actées	8071	1.698.529	
Reprises car excédentaires	8081	0	
Acquises de tiers	8091	0	
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8101	25.391.408	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8111	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	5.955.012	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	8131	3.566.676	

État des immobilisations incorporelles

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXX	5.309.378
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	92.558	
Cessions et désaffectations	8032	1.986.694	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8042	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	3.415.242	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P		3.814.904
Mutations de l'exercice			
Actées	8072	392.627	
Reprises car excédentaires	8082	0	
Acquises de tiers	8092	0	
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8102	1.986.694	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8112	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	2.220.837	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	1.194.405	

9.3.3. État des immobilisations corporelles

État des immobilisations corporelles			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		XXXXXXXXXX	8.065.721
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	0	
Cessions et désaffectations	8171	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8181	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	8.065.721	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	9.689.565	
Acquises de tiers	8221	0	
Annulées	8231	0	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8241	0	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	9.689.565	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P		5.362.519
Mutations de l'exercice			
Actées	8271	243.518	
Reprises car excédentaires	8281	0	
Acquises de tiers	8291	0	
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8301	0	
Transférées d'une rubrique à l'autre	8311	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	5.606.038	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	12.149.249	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	6.589.083
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	22.701	
Cessions et désaffectations	8172	2.673.055	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8182	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	3.938.729	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8212	0	
Acquises de tiers	8222	0	
Annulées	8232	0	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8242	0	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P		5.027.972
Mutations de l'exercice			
Actées	8272	337.399	
Reprises car excédentaires	8282	0	
Acquises de tiers	8292	0	
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8302	2.667.654	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8312	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	2.697.717	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	'(23)	1.241.012	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	5.093.264
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	299.270	
Cessions et désaffectations	8173	3.845.603	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8183	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	1.546.931	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	0	
Acquises de tiers	8223	0	
Annulées	8233	0	
Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8243	0	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P		4.639.665
Mutations de l'exercice			
Actées	8273	340.669	
Reprises car excédentaires	8283	0	
Acquises de tiers	8293	0	
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8303	3.829.294	
Transférées d'une rubrique à l'autre	8313	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	1.151.040	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	“(24)	395.891	

9.3.4. État des immobilisations financières

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
ENTREPRISES LIÉES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières	(280/1)	109.424	112.400
Participations	(280)	109.424	112.400
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	9.078	9.078
Participations	9262	9.078	9.078

9.3.5. Placements financiers

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts – placements autres que placements à revenu fixe	51	0	0
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé			
Actions et parts - Montant non appelé			
Métaux précieux et oeuvres d'art			
Titres à revenu fixe	52	245.614.192	207.906.422
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684	245.614.192	207.906.422
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	0	0
Avec une durée résiduelle ou de préavis d'un mois au plus	8686	0	0
de plus d'un mois à un an au plus	8687	0	0
de plus d'un an	8688	0	0
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	0	0

COMPTES DE REGULARISATION	
	Exercice
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à reporter	440.179
Intérêts à recevoir	1.189.283

9.3.6. État du capital

ÉTAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT			
A. Etat du capital	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Capital social			
a. Capital souscrit			0
Au terme de l'exercice précédent	100P	XXXXXX	6.211.075
Au terme de l'exercice	100	6.320.071	0
	Codes	Exercice	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice		108.996	547
b. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions ordinaires avec valeur nominale		6.320.071	34.532
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxx	34.532
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxx	0
	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	101	4.637.192	xxxxxxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	8712	xxxxxxxxxxxxxx	
c. Actionnaires redevables de libération			

9.3.7. Provisions pour autres risques et charges

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	
	Exercice
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
Provisions pour dossiers juridiques	972.000

9.3.8. État des dettes et comptes de régularisation

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF		
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	Codes	Exercice précédent
Impôts (rubrique 450/3 du passif)	9072	
Dettes fiscales échues	9073	0
Dettes fiscales non échues	450	0
Dettes fiscales		310.774
Impôts (rubrique 454/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	0
Autres dettes salariales et sociales	9077	3.661.184

COMPTES DE REGULARISATION	
	Exercice
Ventilation de la rubrique 492/3 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à imputer	2.475.676

9.3.9. Résultats d'exploitation

RESULTATS D'EXPLOITATION			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Commissions		31.232.316	31.745.697
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Belgique		30.445.322	30.992.186
Union Européenne		712.499	649.639
Reste du monde		74.495	103.872
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs/euses pour lequel.le.s l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrit.e.s au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	264	260
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	241	249
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	354.737	369.836
Frais de personnel		21.044.098	21.666.161
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	15.066.938	15.391.878
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	3.697.947	3.855.786
Primes patronales pour assurances extralégales	622	935.092	920.143
Autres frais de personnel	623	1.038.606	1.103.863
Pensions de retraite et de survie	624	305.514	394.491
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	-252.113	23.232
Réductions de valeur		665.760	376.561
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	0	0
Reprises	9111	0	0
Sur créances commerciales			
Actées	9112	789.760	376.561
Reprises	9113	124.000	0

RESULTATS D'EXPLOITATION			
CHARGES D'EXPLOITATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour risques et charges		407.773	23.232
Constitutions	9115	1.226.696	723.000
Utilisations et reprises	9116	818.923	699.768
Autres charges d'exploitation		1.895.706	1.831.194
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	455.811	446.597
Autres	641/8	1.439.895	1.384.597
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096	0	0
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	12	9
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	15.024	13.847
Frais pour l'entreprise	617	1.321.824	1.157.493

9.3.10. Informations relatives à des entités appartenant directement ou indirectement à, ou étant sous le contrôle intégral ou partiel de la société de gestion

Entité	Nombre de parts	Capital (eur)
SOLEM Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	100 parts sociales	109.424
scrl Auvibel Avenue du Port 86c/201a 1000 Bruxelles	1 part sociale	2.479
scrl Reprobel Place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
scrl OnlineArt Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239
FT The Digital Copyright Network SAS 130 Rue Cardinet 75017 Paris, France	1.110 parts sociales	1.110

9.3.11. Relations financières avec les administrateurs/trices et les commissaires

RELATIONS FINANCIERES AVEC	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS/TRICES ET GÉRANT.E.S, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs/trices et gérant.e.s	9503	398.002
Aux ancien.ne.s administrateurs/trices et ancien.ne.s gérant.e.s	9504	39.600
Le/La ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il/elle est lié.e (ils/elles sont lié.e.s)		
Émoluments du/de la (des) commissaire(s)	9505	92.000
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le/la ou les commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	3.700
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	

9.3.12. Impôts et taxes

IMPÔTS ET TAXES			
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	685.067	330.000
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	685.067	330.000
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	0	0
Suppléments d'impôts estimés	9137	0	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	52.801	96.108
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	52.801	96.108
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	0	0
PRINCIPALES SOURCES DE DISPARITÉS ENTRE LE BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS, EXPRIMÉ DANS LES COMPTES, ET LE BÉNÉFICE TAXABLE ESTIMÉ			
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	14.147.157	11.145.216
Par l'entreprise	9146	20.267.814	16.884.379
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	4.552.676	4.739.701
Précompte mobilier	9148	3.945.567	3.675.207

9.4 Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation sont fixées conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 (ancien arrêté royal du 30 janvier 2001) portant application du code des sociétés et associations (ancien code des sociétés) et de l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion du droit d'auteur et des droits voisins.

1. Frais de restructuration

Les frais de restructuration sont activés comme frais de restructuration lorsque les conditions prévues dans l'avis CNC 2011/24 sont remplies. Ces coûts sont amortis comme suit:

Description	Méthode linéaire	Taux d'amortissement
Frais de restructuration	X	20% - 33% par an

Les frais de restructuration sont les coûts causés par un changement radical dans la structure et l'organisation de l'entreprise dans le but d'assurer la rentabilité et la continuité de celle-ci.

Description	Méthode linéaire	Base non-réévaluée	Taux d'amortissement	
			Minimum	Maximum
Mobilier	X	X	10%	20%
Matériel informatique	X	X	10%	33%
Aménagement et installations	X	X	5%	10%
Bâtiment	X	X	3,33%	3,33%
Matériel roulant	X	X	20%	25%
Leasing financier	X	X	20%	20%

La première année d'amortissement est comptabilisée prorata temporis.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au prix d'acquisition moins les amortissements cumulés qui sont déterminés comme suit :

Description	Méthode linéaire	Taux d'amortissement
Logiciels	X	20% - 33% l'an
ERP (Oracle Finance)	X	10% l'an

Conformément aux dispositions de la recommandation CNC 138/5, les coûts des logiciels développés en interne à usage interne sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les coûts des développeurs/euses externes ainsi que les coûts de rémunération des services directement impliqués dans le "codage" et le "test" du développement du logiciel sont donc enregistrés dans les actifs.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition moins les amortissements cumulés qui sont définis comme suit :

4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au prix d'achat. Une réduction de valeur est constatée en cas de baisse durable de la valeur.

5. Créances à plus d'un an

Les créances qui n'ont pas été concrétisées en titres à taux fixe sont exprimées à l'actif à leur valeur nominale.

6. Créances à un an au plus

Les créances (créances sur droits résultant de l'activité de gestion des droits et autres créances) sont évaluées à leur valeur nominale.

La totalité de la créance est reprise sous la rubrique "créances douteuses" en cas d'incertitude partielle ou totale sur le paiement (par exemple lorsqu'un processus de recouvrement a été lancé par huissier de justice ou devant un tribunal).

Une réduction de valeur sur les créances douteuses est enregistrée dans la mesure où une perte sur les créances est certaine (par exemple lors d'un rééchelonnement de la dette ou en cas de faillite). L'impact de celle-ci est repris dans les charges d'exploitation au compte de résultat. Cependant, contrairement à l'article 3:23 (ancien article 68 AR 30.01.2001), une reprise de ce coût a été comptabilisée en diminution des dettes relatives aux droits en attente de perception pour annuler l'impact sur les commissions (compte IX bis A du Passif).

7. Placements de trésorerie

Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres à revenu fixe et les placements en espèces sont évalués conformément à leur valeur actuarielle. Si le rendement actuariel des titres à revenu fixe, calculé au moment de l'achat, compte tenu de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère du rendement nominal, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement sur la durée restante des titres est prise en compte en

tant qu'élément des intérêts créditeurs et, selon le cas, ajoutée ou déduite de la valeur d'acquisition des titres.

Les plus-values latentes (lorsque la valeur de marché à la date de clôture est supérieure à la valeur actuarielle) ne sont pas comptabilisées car nous utilisons le "principe de prudence".

Les moins-values latentes (lorsque la valeur de marché à la date de clôture est inférieure à la valeur actuarielle) sont enregistrées et comptabilisées en charges financières.

8. Valeurs disponibles

Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.

9. Comptes de régularisation de l'actif et du passif

Compte de régularisation de l'actif

Cette rubrique comprend les charges à reporter et les produits acquis et est enregistrée à la valeur nominale.

Compte de régularisation du passif

Cette rubrique comprend les produits à reporter et les charges à imputer et est enregistrée à la valeur nominale.

10. Capital

Le capital est constitué en euros et valorisé à sa valeur nominale.

11. Réserves

Les réserves sont établies conformément aux statuts ou aux dispositions du Code des sociétés et associations et sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Plus-values de réévaluation

Les plus-values de réévaluation des immobilisations corporelles ou des participations sous les immobilisations financières ne sont comptabilisées que si la valeur comptable de ces actifs, en fonction de leur utilité pour l'entreprise,

excède la valeur comptable de manière fixe et durable.

Si les actifs en question sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de celle-ci, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value ainsi exprimée est prise en compte par la rentabilité de l'entreprise ou de la partie concernée.

13. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont destinées à couvrir des pertes et des coûts clairement définis, probables ou certains à la date de clôture, mais dont le montant n'est pas encore déterminé.

Les provisions pour pensions et obligations similaires sont évaluées annuellement sur la base d'un calcul actuariel (les tables de mortalité et un taux d'actualisation technique sont pris en compte).

14. Dettes à plus d'un an

Les dettes relatives aux droits en attente de paiement (sur plus d'un an) sont évaluées à leur valeur nominale. Un calcul actuariel est effectué lors du calcul des obligations de l'ancien règlement (les tables de mortalité et un taux d'actualisation technique sont pris en compte). En ce qui concerne le nouveau règlement, un calcul actuariel est effectué qui tient compte des taux d'intérêt à capitaliser.

15. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale. La valeur nominale n'inclut pas les intérêts.

16. Chiffre d'affaires

La Sabam comptabilise les commissions sur ses perceptions dans son chiffre d'affaires. Ces commissions sont comptabilisées au plus tôt au moment de la facturation lorsque l'encaissement de la facture est suffisamment certain. Le chiffre d'affaires est enregistré à sa valeur nominale.

17. Production immobilisée

Conformément aux dispositions de la recommandation CNC 138/5, les coûts des logiciels développés pour un usage interne dans l'entreprise sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Les coûts des consultant.e.s externes repris en services et biens divers sont également (partiellement) activés via les productions immobilisées, le cas échéant.

18. Résultats financiers

Les résultats financiers des investissements à terme et des portefeuilles sont comptabilisés à l'échéance. Le montant des intérêts courus mais non échus est comptabilisé au moyen des comptes de régularisation de l'actif "Produits acquis".

Depuis la mise en œuvre de l'arrêté royal du 25 avril 2014, les produits et charges financiers appartiennent entièrement aux ayants droits et ne sont plus repris dans le compte de résultats de la Sabam. Cependant, les principes susmentionnés restent d'application pour la reconnaissance des droits des ayants droit.

La loi permet en effet aux sociétés de gestion d'utiliser les produits financiers pour couvrir les frais (art. IX.251 CDE) moyennant l'accord exprès de l'Assemblée générale. Les comptes annuels pour le présent exercice ont été établis sous réserve que l'assemblée générale approuve que les produits financiers reportés actuels tels que repris à la rubrique IX bis court terme-section D, ainsi que les produits financiers futurs, puissent être utilisés à cette fin.

19. Engagements de la Sabam vis-à-vis du personnel et des administrateurs/trices

La Sabam a des obligations en matière de pensions extralégales vis-à-vis de ses salarié.e.s et des administrateurs/trices qui ont toujours droit aux éméritats. Ces montants sont payés via une assurance-groupe externe. Tout sous-financement éventuel des réserves doit être couvert par la Sabam. Le calcul des obligations d'assurance-groupe est déterminé selon la méthode intrinsèque.

20. Devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis au cours de clôture à la date du bilan. Les gains et pertes résultant des transactions en devises étrangères et de la conversion des actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultats.

9.5. Autres communications

9.5.1. Droits et obligations non repris au bilan

Les droits et obligations non repris au bilan sont :

- Les factures aux distributeurs et sociétés de médias qui n'étaient pas reprises dans le chiffre d'affaires à la suite de litiges.
- En cas de litiges, par exemple concernant la tarification, il est possible que la Sabam ouvre avec la partie avec laquelle un litige existe un compte commun sur lequel sont bloqués temporairement les droits à payer. Lorsqu'un compromis est trouvé ou lorsqu'il y a un jugement définitif par le tribunal concernant ces droits, le compte commun est supprimé et les droits sont transférés à la Sabam. Les droits sur ces comptes communs ne sont pas repris au bilan de la société et ils sont donc suivis hors bilan.

9.5.2. Circonstances susceptibles d'impacter considérablement la société

Le compte IX bis court terme, sous-rubrique B1 – droits non-réservés, contient un montant de 26,6 millions € en 'commissions encore à récupérer'. Il s'agit de coûts que la Sabam a déjà encourus au bénéfice des ayants droit mais qui ne leur ont pas encore été imputés individuellement. Le montant est resté quasi inchangé depuis 2015 mais pas sa composition. Entre 2015 et 2019, des coûts du

passé ont en effet été imputés et de nouveaux coûts ont été encourus.

Au cours de l'exercice écoulé, cette thématique a fait l'objet de discussions approfondies au sein de l'organe d'administration. Lors de l'examen des comptes annuels et du rapport annuel 2019, un plan d'actions a été proposé à l'organe d'administration. Ce plan d'actions règle les 'commissions encore à récupérer' du passé et pose des bases suffisamment solides pour l'avenir de la Sabam.

Le plan d'actions prévoit l'imputation du montant disponible en commissions sur les droits repris au compte IX bis court terme avec les commissions encore à récupérer. Après cette comptabilisation, il reste en fin d'année 2019 un excédent de 2,1 millions € (par rapport à 0,2 million € en fin d'année 2018). Ensuite, cet excédent est retiré du compte IX bis court terme et repris dans le passif de régularisation du bilan. La Sabam a déjà appliqué ce principe en 2019 et, pour la clarté, elle a également adapté les chiffres de IX bis court terme pour 2018.

La Sabam doit toutefois se comporter en bonne gestionnaire. Ceci signifie qu'elle doit être à même de couvrir les frais qui sont liés à la répartition de tous les droits disponibles pour ses actionnaires, sans facturation supplémentaire. Un excédent de 2,1 millions € est insuffisant à cet effet étant donné que, 9,9 millions € sont nécessaires d'après la comptabilité analytique.

Afin de couvrir les frais de répartition sans facturation supplémentaire aux ayants droit, le plan d'actions prévoit que la Sabam utilise les produits financiers. La loi permet en effet aux sociétés de gestion d'utiliser les produits financiers pour couvrir les frais moyennant l'accord exprès de l'Assemblée générale. Les sociétés de gestion étrangères appliquent également cette règle, en totale conformité avec les dispositions de la Directive européenne sur la gestion collective.

Les comptes annuels pour le présent exercice ont été établis sous réserve que l'assemblée générale approuve que les produits financiers reportés

actuels tels que repris à la rubrique IX bis court terme-section D, ainsi que les produits financiers futurs, puissent être utilisés à cette fin.

La Sabam est confrontée à des défis considérables (le Covid-19), en vertu desquels il est utile de renforcer encore davantage les fonds propres. Pour cette raison, la Sabam augmente ses fonds propres de 9,7 millions € et ce sans réclamer de capital supplémentaire auprès de ses actionnaires.

L'augmentation est principalement réalisée grâce à une réévaluation des terrains. La réévaluation a été effectuée sur base d'une étude d'un expert externe en immobilier. Cette étude démontre que la valeur réelle des terrains de la Sabam se situe au moins 9,7 millions € au-dessus de la valeur comptable. La valeur comptable actuelle est en effet encore basée sur la valeur d'acquisition originale. En vertu de l'augmentation des prix de l'immobilier et de la situation au cœur du quartier européen, une plus-value considérable peut être obtenue.

Les mesures prises dans le cadre du plan d'actions de l'organe d'administration contribuent au traitement comptable des commissions encore à récupérer et à la constitution de réserves financières suffisantes. De cette manière, la Sabam remplit son obligation de se comporter en bonne gestionnaire.

9.5.3. Risques fiscaux

Tout comme d'autres sociétés en Belgique, la Sabam est régulièrement soumise à des contrôles de routine en matière d'impôts directs et indirects. Ces contrôles sont axés sur le respect des législations fiscales.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il est dès lors tenu compte de tout impact consécutif à un contrôle, à une modification de législation ou à des interprétations de celle-ci par l'administration, qui soit suffisamment certain et qui puisse être budgétisé de façon suffisamment objective. Le cas échéant, les provisions

nécessaires sont constituées pour autant que l'estimation de la survenance du risque et/ou la budgétisation de celui-ci ne soient pas aléatoires.

9.5.4. Licences refusées

En 2019, la Sabam n'a pas refusé de licences à des utilisateurs/trices de son répertoire.

9.5.5. Événements après date du bilan

Le fait majeur qui s'est produit après la clôture de l'exercice est sans aucun doute l'éclatement de la crise du coronavirus (Covid-19). Une crise planétaire jamais vue avec des répercussions dramatiques sur le plan sanitaire mondial mais aussi au niveau social et économique. En mars 2020, les autorités belges ont pris des mesures d'envergure pour endiguer la propagation du virus. Dès la mi-mars, toutes les manifestations sportives, récréatives et culturelles ont été interdites. Tous les établissements horeca ont été obligés de fermer ; seuls les magasins vendant des biens essentiels et vitaux ont pu rester ouverts. Initialement, ces mesures étaient d'application jusqu'au 4 avril, mais nous savons entre-temps déjà que celles-ci ont été prolongées jusqu'à mi-juin.

Bien que ces mesures préventives soient vitales, elles ont bien entendu un impact énorme sur l'économie de notre pays. À tous les niveaux de notre société, mais surtout dans l'horeca et dans le secteur culturel. Différents secteurs demanderont sans doute des compensations pour la période au cours de laquelle ils ont été obligés de fermer. Sans savoir définitivement à quel moment toutes ces mesures seront levées, il est extrêmement difficile de donner au préalable une estimation précise de la perte en droits d'auteur.

Bien que cet événement ne trouve son origine qu'après la fin de l'année 2019 et n'affecte donc en principe pas les comptes annuels de 2019, le Conseil d'Administration a tout de même étudié les comptes annuels à la lumière des derniers

développements. Il est ainsi d'avis qu'il ne faut pas constituer de réductions de valeur ou de provisions supplémentaires à la fin de l'année 2019.

Étant donné que le cadre légal ne permet pas aux sociétés de gestion de faire des placements en actions, les placements à long terme de la Sabam ne sont donc pas influencés directement par les mouvements extraordinaires sur les marchés boursiers que l'on constate depuis le déclenchement de la pandémie de Covid-19. En dépit de la stratégie d'investissement prudente et défensive principalement basée sur des obligations, dont les points départ évidents sont l'étalement et la solvabilité de l'émetteur/trice, il ne peut cependant pas être exclu que le climat boursier et économique général ait quand même un impact négatif sur la valorisation des placements en 2020.

À ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas d'indication laissant penser que les liquidités ou les fonds propres de la société seraient insuffisants pour faire face aux événements de 2020, et ce grâce au plan d'actions relatif aux commissions encore à récupérer et à l'augmentation des fonds propres.

9.5.6. Montants non-répartissables

En 2019, un montant de 7.512.475,62 € en droits a été réparti ; ces droits sont qualifiés de définitivement 'non-répartissables'. Les droits définitivement non-répartissables sont attribués pour chaque type de répartition à tous les ayants droit de la répartition concernée et ce, au prorata des droits qu'ils ont générés au cours de 2019 dans la répartition concernée. Les commissions retenues et la contribution au fonds social s'élèvent à respectivement 1.015.860,23 € et 549.100,15 € en 2019.

Les contrôles internes et externes

10

10.1. Comité d'audit _____ 91

10.2. Commissaire _____ 92

10.3. Rapport du commissaire _____ 92



© Istock

10.1. Comité d'audit

Objet

Le comité d'audit a pour mission de garantir, en toute indépendance et toute objectivité, à l'organe d'administration que la Sabam dispose d'une culture forte de contrôle interne. Le comité d'audit veut contribuer activement à l'amélioration constante du fonctionnement de la Sabam afin d'ainsi soutenir la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Composition

Les membres sont Benoît Dobbelstein (président du comité d'audit), Benoît Coppée, Ignace Cornelissen, Stefaan Moriau (CTM Entertainment Belgium). Depuis 2018, Benny Coninx renforce le comité en tant qu'expert externe.

Carine Libert (directrice générale) et Filip Tondeleir (auditeur interne) ne font pas partie du comité d'audit mais sont présent.e.s à chaque réunion sur invitation.

Activités

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2019. Les audits qui ont été réalisés portaient sur la qualité de la base de données ICE (suite de 2018), le management de la connaissance et la thématique comptable concernant les commissions encore à récupérer. L'audit interne a collaboré, en jouant un rôle de coordination et de contrôle, au groupe de travail interne responsable pour la détection et la suppression des différences entre les systèmes opérationnels et financiers. En outre, une analyse de risques étendue de l'ensemble des départements de la Sabam a également été établie.

L'audit interne était également étroitement impliqué dans le suivi des obligations en matière de législation européenne pour la protection des données personnelles et dans le développement d'un plan de continuité pour la Sabam.

ICE

Sur base des conclusions de l'audit qui a été réalisé à la fin de 2018 et au début de 2019, un certain nombre d'actions d'amélioration ont été formulées. Depuis l'audit interne, ces actions et les risques associés à la migration prévue vers une nouvelle plateforme (ICE Cube) ont été suivis de près. Étant donné que la migration prévue par ICE n'a pas eu lieu en 2019, ce suivi se poursuivra aussi en 2020.

Management de la connaissance

Le management de la connaissance doit aider la Sabam (tous les organes de gestion et les managers individuels) à atteindre les objectifs (stratégiques) de façon aussi efficace que possible. Afin d'organiser ce management de la connaissance, un audit a été réalisé, qui devait offrir une réponse aux quatre questions suivantes.

Quelle connaissance est importante pour atteindre les objectifs (stratégiques) ? Sur quelles données et informations cette connaissance est-elle basée ? Comment la Sabam peut-elle faire en sorte que la connaissance soit identifiée et conservée ? Comment faisons-nous en sorte que les collègues partagent entre eux/elles la bonne connaissance et apprennent des choses l'un.e de l'autre ?

Suite aux résultats de cet audit, la base a été posée pour l'organisation du management de la connaissance à la Sabam et les indicateurs de performance pertinents ont été définis.

Gestion des risques

Sur base des objectifs stratégiques et opérationnels, une analyse de risques a été réalisée pour l'ensemble de la Sabam. Le management et le comité d'audit disposent ainsi d'un aperçu total de l'ensemble des risques auxquels la Sabam est exposée aujourd'hui.

Sur cette base, le management peut définir les plans d'actions nécessaires afin de bien gérer ces risques. Pour l'audit interne, cette analyse constitue la base pour déterminer les audits qui devront être réalisés dans les années à venir.

GDPR

En 2019, le projet d'introduction des obligations en matière de GDPR ('General Data Protection Regulation' ou en français 'RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données) a été bouclé.

L'audit interne a aussi veillé à ce que le projet fasse en sorte que la Sabam soit en règle avec toutes ces obligations.

Plan de continuité

Le plan de continuité, instauré en 2018, comprend l'anticipation proactive d'éventuels problèmes pour veiller à ce que l'impact sur la gestion critique de l'entreprise en cas de crise ou de catastrophe reste le plus limité possible. Ce plan a été testé pour la première fois avec succès en 2019. Sur base de ce test, un certain nombre de mesures ont été formulées afin d'optimiser ce plan.

Toute une série d'audits sont prévus pour 2020. Il sera ainsi planché plus avant sur les contrôles financiers de nos systèmes. Figurent aussi à l'agenda : la digitalisation et la disruption, la cyber-sécurité et la sécurité des données, et la conformité avec la législation et la réglementation.

En outre, l'audit interne conseillera aussi le management dans un certain nombre d'autres projets.

Benoît Dobbelstein
Président du comité d'audit

10.2. Commissaire

En vertu du droit des sociétés, le/la commissaire est nommé.e par l'assemblée générale après avis du conseil d'entreprise et sur proposition de l'organe d'administration.

Le 13 novembre 2018, Mazars a été nommé commissaire pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Mazars a désigné Dirk Stragier comme représentant permanent.

10.3. Rapport du commissaire

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de société de gestion collective sous forme juridique de société coopérative à responsabilité limitée Sabam. Exercice clos le 31 décembre 2019.

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SCRL SABAM ("SOCIÉTÉ"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que celui sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et

l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 330.558.066 et dont le compte de résultats se solde par un résultat à l'équilibre.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations

Nous référons à notre rapport du commissaire portant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 dans lequel une opinion avec réserve a été exprimée au sujet des commissions encore à récupérer, comptabilisées comme actif incluses dans la rubrique IXbis, sous rubrique B1 "droits perçus à répartir non réservés" concernant les droits perçus à répartir et ceci pour un montant de € 26,6 millions, après l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Sans porter atteinte à notre opinion mentionnée plus haut, nous nous référons au rapport annuel – *événements qui peuvent considérablement influencer la société* – et aux annexes des comptes annuels à publier, reprenant une description des multiples décisions prises au cours de l'année comptable 2019 par le Conseil

d'administration y compris une modification d'un concept de valorisation d'une part, et la proposition de décision, qui à ce jour nécessite encore l'approbation de l'assemblée générale afin d'adopter, rétroactivement au 31 décembre 2019, la possibilité prévue dans l'article XI.251 du Code de Droit Economique d'utiliser les bénéfices financiers disponibles au 31 décembre 2019, ainsi repris précédemment dans la rubrique IXBis, sous-rubrique D "*produits financiers provenant de la gestion des droits perçus*" afin de couvrir les frais de fonctionnement de la Société. Dans la mesure où l'Assemblée générale accepte la proposition de décision mentionnée ci-dessus, la réserve évoquée ne serait plus d'actualité et ainsi nous n'aurions plus de réserve à notre opinion concernant ce sujet.

En ce qui concerne la pandémie du COVID-19, nous portons votre attention sur le rapport annuel "Evènements post-clôture". Le Conseil d'administration exprime son avis que la pandémie pourrait avoir un effet significatif sur les activités de 2020, mais que l'effet ne serait pas significatif sur la situation financière de la Société enregistré le 31 décembre 2019. Nous n'apportons pas de réserve dans notre opinion en ce qui concerne ce sujet.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la

société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. Cependant, un contrôle légal des comptes ne donne aucune assurance sur la viabilité future de la Société, ni sur l'efficacité ou l'efficacités avec lesquelles le conseil d'administration a pris ou entreprendra les activités de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation. Le contrôle légal des comptes ne fournit aucune assurance quant à la viabilité future de la société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe de gestion a entrepris ou entreprendra les activités commerciales de la société ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents

d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle, comme prévu dans la réglementation spécifique applicable aux sociétés de gestion collective.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents qui en vertu des dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés ou, depuis le 1 janvier 2020, le Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA – révisée en 2018) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, depuis le 1 janvier 2020, le Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion repris dans les comptes annuels à publier

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion qui est repris en annexe des comptes annuels à publier, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article XI 248/6 du Code de Droit Economique.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer. Nous formulons aucune forme d'assurance concernant le rapport annuel.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat. Cependant, nous souhaitons souligner que :

- Les informations concernant les initiatives en matière de formation sont basées en partie sur des estimations faites par le management ;
- Certaines informations figurant dans le bilan social proviennent exclusivement d'informations fournies par le secrétariat social.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour des affectations supplémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels compris dans l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement mentionnés et détaillés dans les comptes annuels.

Autres mentions

- Les comptes annuels et le rapport annuel ont été rédigés en supposant que l'assemblée générale, prévue le 31 août 2020, approuve la proposition faite par le conseil d'administration, afin que les bénéfices financiers transférés

et disponibles, ainsi repris précédemment dans la rubrique IXBis – D “produits financiers provenant de la gestion des droits perçus” enregistrés au 31 décembre 2019, puissent être utilisés pour couvrir les frais de fonctionnement de la Société et prendre la décision avec effet rétroactif pour le 31 décembre 2019.

- Les comptes annuels résultent, sous condition de reclassements, du bilan et du compte de résultats. En ce qui concerne l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan, celles-ci sont basées sur la confirmation de la direction et des tiers. Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité générale est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation du résultat proposé à l'assemblée générale correspond aux dispositions juridiques et statutaires.
- Nous comprenons que la méthodologie pour tenir l'assemblée générale, sa convocation ainsi que l'enregistrement des personnes présentes et des votes exprimés correspondront aux normes réglementaires. Nous n'avons actuellement aucune opération ou décision à vous rapporter qui serait en infraction avec les statuts ou le du Code des sociétés ou, depuis le 1 janvier 2020, le Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 10 août 2020

Mazars Reviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représenté par

Dirk Stragier
Réviseur d'Entreprises

Rapport spécial du commissaire à l'assemblée générale des associés de la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs scrl sur les droits d'auteur définitivement non-attribuables

Conformément à l'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 du Code de droit économique relative aux droits d'auteur.e et aux droits voisins et conformément à l'article 41 du Règlement Général de la Sabam sc, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 relative aux droits d'auteur.e et aux droits voisins stipule que:

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple. Les frais de gestion de la société de gestion ne peuvent être imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er} de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion. Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 4 les frais de gestion sont imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er}.

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

- 1° la qualification par la société de gestion de montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués;*
- 2° l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et;*
- 3° l'imputation des charges sur ces fonds.*

A cet égard, l'article 41 du Règlement Général de la Sabam sc stipule que :

Les montants perçus qui ne peuvent être attribués aux ayants droit de manière définitive après un délai de 36 mois à compter de la fin de l'exercice comptable au cours duquel la perception a eu lieu, feront l'objet d'une répartition spécifique annuelle. Les droits définitivement non répartis propres à chaque type de répartition seront alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés durant l'année en cours pour la répartition correspondante. La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-reviseur.

En 2019, un montant de 7.512.475,62 € de droits ont été répartis qualifiés comme droits définitivement non répartis. Les droits définitivement non répartis propres à chaque type de répartition sont alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés en 2019 pour la répartition correspondante. Les commissions prélevées et la participation au fonds social s'élèvent respectivement à 1.015.860,23 € et 549.100,15 € en 2019.

Bruxelles, le 7 août 2020

Mazars Reviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représenté par

Dirk Stragier
Réviseur d'Entreprises



Retrouvez toutes les annexes légales du rapport annuel sur :
https://www.sabam.be/sites/default/files/annexes_legales_rapport_annuel_2019.pdf

sabam

Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles
T +32 2 286 84 84 – member@sabam.be – sabam.be